

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 958

7 mai 2010

SOMMAIRE

Acuazahara (Luxembourg) S.A.	45983	Linston S.P.F.	45968
Aerlux	45940	Lis Bleu S.A.	45968
Agro-Sud Finances S.A., SPF	45963	Lugala	45959
AHW Sicav LR II	45967	Mariva Holding	45958
Alvema S.A.	45951	Michelangelo Sicav	45957
Article S.A.	45962	Millicom International Cellular S.A.	45947
Assa Abloy Incentive 2006 Holding S.A.	45940	Multi-Funds	45953
Baikal S.A., SPF	45984	Multis S.A.	45963
BL	45956	Nouveau Quartier Investissements S.A.	45984
Capital Gestion	45960	Oriflame Cosmetics S.A.	45964
Ceramex	45938	Ozero Group S.A.	45969
CIC CH Fund	45960	Pheros S.A.	45969
COPLA - Consortium de Placements S.A.	45955	Pictet	45970
Corolla Holding S.A.	45938	Pictet Funds (LUX)	45970
Devana SA	45959	Pitcairns Finance S.A.	45940
ECM Real Estate Investments A.G.	45945	Pitcairns Finance S.A.	45956
ECM Real Estate Investments A.G.	45952	Poseidon S.A.	45969
EDM International	45939	Prosper S.A.	45938
Endicott S.A.	45939	Randeor Holding S.A.	45962
Fidimmo S.A.	45963	Reliance Finance Limited	45960
Financière d'Evry	45941	R.I.E. S.A. (Réalisation Immobilière Euro- péenne)	45984
Fuchs Invest	45961	SDK Ungarn SA	45983
Giljaam Holding S.A.	45968	Sky Real Estate S.A.	45958
Goldwell Holding S.A.	45961	Spoletto S.A.	45955
HAMOISE Spf S.A.	45955	The Emerging Markets Strategic Fund ...	45957
Infor-ID S.A.	45939	Transcom WorldWide S.A.	45941
Ingenium	45961	Valona Finance S.A.	45947
Lamas Participations S.A.	45954	Valona Finance S.A.	45947
Legg Mason Managed Solutions SICAV ..	45970	Westland Holding S.A.	45958
Les Terrasses	45959		

Ceramex, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 89.606.

Les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 26 mai 2010 à 11.00 heures au siège social 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports de l'administrateur et du commissaire aux comptes sur l'exercice 2009
2. Approbation des comptes annuels au 31.12.2009
3. Décision sur l'affectation des résultats de l'exercice 2009
4. Décharge aux organes de la société pour l'exercice de leurs mandats en 2009
5. Divers

Les actionnaires seront tenus de déposer leurs titres justificatifs d'actions au porteur auprès d'une banque et d'en aviser la société trois jours ouvrables avant la date de l'assemblée.

L'administrateur unique.

Référence de publication: 2010044193/19.

Prosper S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 50.488.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 mai 2010 à 10.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010046274/696/17.

Corolla Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 88.309.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 mai 2010 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010047100/10/18.

Infor-ID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 54.077.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 mai 2010 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010046276/696/17.

Endicott S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 46.942.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 mai 2010 à 14.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010046278/696/17.

EDM International, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 50.523.

Notice is hereby given to the shareholders, that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of EDM INTERNATIONAL will be held at the offices of RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-Sur-Alzette on May 25, 2010 at 9.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the year ended as at December 31, 2009;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the Directors;
5. Statutory Appointments;
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting with no restrictions.

In order to attend the Meeting of EDM INTERNATIONAL the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting with Dexia Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

THE BOARD OF DIRECTORS.

Référence de publication: 2010049165/833/25.

Pitcairns Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 33.106.

The Shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

to be held at the registered office on *May 28th, 2010* with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors on the annual accounts as at December 31st, 2009 (the "2009 Annual Accounts");
2. Report of the Statutory Auditor on the 2009 Annual Accounts;
3. Report of the Réviseur d'Entreprises on the 2009 Annual Accounts;
4. Approval of the 2009 Annual Accounts;
5. Ratification of the interim dividend of USD 1.080.000,00 and decision on the allocation of other results and/or profits carried forward;
6. Discharge to the Directors, to the Statutory Auditor and to the Réviseur d'Entreprises;
7. Election or re-election of directors, of the statutory auditor and of the Réviseur d'Entreprises;
8. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010048385/565/20.

Aerlux, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 67.091.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le mardi *25 mai 2010* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2009;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010046517/546/17.

Assa Abloy Incentive 2006 Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 117.094.

The shareholders are cordially requested to assist at the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Shareholders which will be held in an extraordinary manner on the *26th of May 2010* at 16.00, at the registered office in Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

- a. Recording of the adjournment of the Annual General Meeting of the shareholders for the approval of the financial statements as of December 31st, 2008;
- b. Approval of the report of the Board of Directors and of the Statutory Auditor;

45941

- c. Approval of the Balance Sheet and Profit and Loss account;
- d. Approval of the Allocation of the results as of December 31st, 2008;
- e. Discharge to the Directors and Statutory Auditor;
- f. Statutory appointments;
- g. Miscellaneous.

Référence de publication: 2010047085/45/19.

Financière d'Evry, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 34.498.

—

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 27/05/2010 à 16.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31.12.2009;
- Affectation du résultat au 31.12.2009;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010049155/18.

Transcom WorldWide S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Luxembourg, 45, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 59.528.

—

Convening notice is hereby given to the shareholders of Transcom to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Transcom's shareholders (the "AGM") that will be held on 26 May 2010 at 10.00 a.m. CET at 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Appointment of Chairman of the AGM.
2. Presentation of the reports of the board of directors of Transcom and of the external auditor of Transcom on (i) the annual accounts of Transcom for the financial year ended 31 December 2009 and (ii) the consolidated annual accounts for the financial year ended 31 December 2009.
3. Approval of the annual accounts and the consolidated accounts for the financial year ended 31 December 2009.
4. Allocation of the results as of 31 December 2009.
5. Discharge of the liability of the members of the board of directors of Transcom for, and in connection with, the financial year ended 31 December 2009.
6. Appointment of the members of the board of directors of Transcom.
7. Appointment of the external auditor of Transcom.
8. Determination of the directors' fees.
9. Approval of the procedure for the Nomination Committee of Transcom.
10. Approval of the long term incentive plan for executive management of Transcom (the "LTIP").
11. Approval of the share repurchase plan of Transcom (the "Share Repurchase Plan").
12. Miscellaneous.

INFORMATION

APPOINTMENT OF THE CHAIRMAN OF THE MEETING (AGM ITEM 1)

The Nomination Committee proposes that the attorney at law (avocat à la Cour), Christian Kremer, be appointed Chairman of the AGM.

ALLOCATION OF THE RESULTS AS OF 31 DECEMBER 2009 (AGM ITEM 4)

The board of directors acknowledges that the profit and loss account for the period starting 1 January 2009 and ending 31 December 2009 shows a profit of EUR 9,834,000 and decides to propose to the AGM the allocation of such results to the profits carried forward account.

APPOINTMENT OF THE MEMBERS OF THE BOARD OF DIRECTORS OF TRANSCOM (AGM ITEM 6)

The Nomination Committee proposes that, until the end of the annual general meeting to be held in 2011 (the "2011 AGM"), the number of directors of Transcom will be set at seven directors. The Nomination Committee proposes (i) to re-appoint Mr. William Walker, Mr. Henning Boysen, Mrs. Mia Brunell Livfors, Mrs. Torun Litzen, and Mr. Roel Louwhoff as directors of Transcom, and (ii) to appoint Mr. Charles Burdick and Mr. Robert Lerwill as new directors of Transcom, all such directors to be appointed for a term ending at the 2011 AGM.

Charles Burdick, an American born in 1951, has an extensive background in telecommunications and media, with over 25 years international experience. Mr. Burdick is currently Chairman (since 2008) of Comverse Technology, Inc., and non-executive director of CTC Media, Inc. He has been an independent director of Comverse Technology since 2006, and before becoming Chairman of the board he was Chairman of the Audit Committee. He has been a director of CTC Media since 2006, and he is Chairman of the board's Compensation Committee and a member of the Audit Committee. Previously, Mr. Burdick was CEO of HIT Entertainment plc in 2005, and CEO of Telewest Communications plc between 2002 - 2004. He was also CFO of Telewest Communications between 1996 - 2002. Before joining Telewest Communications, Mr. Burdick was Vice President Finance and Assistant Treasurer at Media One and US West. He has also been Assistant Treasurer at Time Warner. Mr. Burdick holds a MBA from University of California, Los Angeles, and a BA in Economics from the University of California, Santa Barbara.

Robert Lerwill, a British national born in 1952, has extensive international experience as an executive in several publicly listed companies. Mr. Lerwill is currently non-executive director of British American Tobacco plc since 2005, and non-executive director of Synergy Healthcare plc since 2005. He is Chairman of the Audit Committee in both BAT and Synergy. Previously, Mr. Lerwill was CEO of Aegis Group plc, one of the world's leading market communications groups, between 2005 - 2008. He has also held executive positions at Cable & Wireless plc and WPP Group plc. Mr. Lerwill began his career in 1973 at Arthur Andersen, becoming qualified chartered accountant and senior manager. Mr. Lerwill has graduated from Nottingham University with a BA in Industrial Economics, and has completed the Harvard Business School Advanced Management Program.

The Nomination Committee further proposes that the board of directors of Transcom appoints Mr. William Walker to be Chairman of the board of directors of Transcom, and that a Remuneration Committee and an Audit Committee are appointed at a board meeting following the AGM.

APPOINTMENT OF THE EXTERNAL AUDITOR OF TRANSCOM (AGM ITEM 7)

As recommended by the Audit Committee, the Nomination Committee proposes that Ernst & Young S.A., Luxembourg be re-appointed as external auditor for a term ending at the 2011 AGM. The remuneration of the auditor shall be paid in accordance with an approved bill which specifies time, persons who worked and tasks performed.

DETERMINATION OF THE DIRECTORS' FEES (AGM ITEM 8)

The Nomination Committee proposes that the AGM resolves that the fees for the members of the board of directors of Transcom (including remuneration for the work in the committees of the board of directors of Transcom) for the period until the end of the 2011 AGM be a total of EUR 366,500 and with such amount to be split as follows: the Chairman of the board of directors of Transcom, fees in an amount of EUR 90,000 and the other six directors of Transcom, fees in an amount of EUR 40,000 for each; and remuneration for the work in the committees of the board of directors of Transcom shall be a total of EUR 36,500. For the work of the Audit Committee, fees of EUR 27,000 will be split as follows: EUR 15,000 for the Chairman of the Audit Committee and EUR 6,000 for each of the other two Audit Committee members. For the work of the Remuneration Committee, fees of EUR 9,500 will be split as follows: EUR 4,500 for the Chairman of the Remuneration Committee and EUR 2,500 for each of the other two Remuneration Committee members.

The Nomination Committee also proposes that the AGM approves and to the extent necessary ratifies an additional remuneration of EUR 5,000 in arrears for the period from the annual general meeting that was held in 2009 (the "2009 AGM") to the AGM, to an additional member of the Audit Committee. The total fees approved for the Audit Committee at the 2009 AGM assumed that the Audit Committee would be composed of three members, including the Chairman of the Audit Committee. However, the number of Audit Committee members has during the period been four, including the Chairman of the Audit Committee.

APPROVAL OF THE PROCEDURE FOR THE NOMINATION COMMITTEE (AGM ITEM 9)

The Nomination Committee proposes that the AGM approves the following procedure for preparation of the appointment of the board of directors and auditor. The work of preparing a proposal on the directors of the board and auditor, in the case that an auditor should be appointed, and their remuneration as well as the proposal on the Chairman of the 2011 AGM shall be performed by a Nomination Committee. The Nomination Committee will be formed during October 2010 in consultation with the largest shareholders of Transcom as per 30 September 2010. The Nomination Committee will consist of at least three members representing the largest shareholders of Transcom. The Nomination

Committee is appointed for a term of office commencing at the time of the announcement of the third quarter report in 2010 and ending when a new Nomination Committee is formed. The majority of the members of the Nomination Committee may not be directors of the board of directors or employed by Transcom. If a member of the Nomination Committee resigns before the work is concluded, a replacement member may be appointed after consultation with the largest shareholders of Transcom. However, unless there are special circumstances, there shall not be changes in the composition of the Nomination Committee if there are only marginal changes in the number of votes, or if a change occurs less than three months prior to the 2011 AGM. Cristina Stenbeck will be a member of the Nomination Committee and will also act as its convenor. The members of the Nomination Committee will appoint the Nomination Committee Chairman at their first meeting. The Nomination Committee shall have the right to upon request receive personnel resources such as secretarial services from Transcom, and to charge Transcom with costs for recruitment consultants if deemed necessary.

The above proposals of the Nomination Committee are supported by shareholders representing more than 50% of the votes in Transcom including among others Investment AB Kinnevik, Swedbank Robur Funds, and Odin Funds.

APPROVAL OF THE LTIP (AGM ITEM 10)

The board of the directors of Transcom proposes that the AGM resolves to adopt the LTIP having the following objectives:

- * to allow Transcom to attract new senior talent to rebuild the leadership team;
- * to re-engage those members of the existing leadership team selected to stay with Transcom; and
- * to encourage executives to drive shareholder value.

The LTIP will consist of two elements: a loyalty element and a performance element. In order to be eligible for participation in either element, employees must first invest in Transcom shares. The purpose of this compulsory investment feature is to create alignment between participants and the Transcom's shareholders and to create long term commitment to Transcom.

Loyalty Element

The number of investment shares that an individual has to purchase in order to participate in the LTIP is based on his/her base salary and "tier" within the organization, as set out in the table below:

TIER	Minimum personal investment	Maximum personal investment
CEO	3% of salary per annum	6% of salary per annum
1	2% of salary per annum	4% of salary per annum
2	1% of salary per annum	2% of salary per annum

The loyalty element consists of a match in shares based on the executive's personal investment. Therefore, for every investment share purchased, one matching share will be awarded three years after purchase. This matching award is conditional upon the participant remaining with Transcom throughout this three-year period and the achievement of a performance hurdle (which is Transcom's Total Shareholder Return during the performance period being equal to or greater than zero).

Performance Element

Under this element, participants are awarded a grant of share units (one unit is equivalent to one share) which will be vested over a three-year period subject to the achievement of performance conditions. The value awarded at grant is based on an individual's base salary and his/her tier within the organization as set out in the table below:

TIER	Performance share unit award
CEO	125% of salary per award
1	100% of salary per award
2	75 % of salary per award

The following performance conditions will determine the vesting of the units granted:

- * CEO and CFO: 50% will be based on EBITDA (operating profit) and 50% on EPS
- * All other participants: EBITDA

For every grant, the relevant EBITDA and EPS targets will be based on the Transcom's business plan. A scale (threshold, target and maximum) will be used to connect the level of achievement with the proportion of units vesting.

At each anniversary of the grant date, a portion of the award is made available for testing against the performance targets as follows:

- * 15% will be tested after the first year;
- * 20% after the second year; and
- * the remaining 65% after the third year.

Units will vest after the end of each portion of the performance period, once audited results are available and subject to achievement of the performance conditions described above. If the performance targets are not achieved during the relevant performance period, the tested portion of the award will lapse (i.e. there will be no further opportunity to earn that portion).

Each unit vesting will generally provide one share to the participant. However, the value of each unit vesting has been capped and cannot exceed five times the unit value at grant. Should the value per unit at vesting exceed five times the value per unit at grant, then the number of shares released will be adjusted accordingly.

The cost and maximum dilution

** The total expected cost for LTIP over a period of three years is estimated at EUR 2.4 million (EUR 1.1 million for the first year, EUR 0.8 million for the second year, and EUR 0.5 million for the third year).

** The maximum dilution effect of the initial grants would be 1.06% of Transcom's shares (this is based on the average share price from 5 April 2010 to 30 April 2010 of SEK 31.96 and on the number of outstanding shares at 30 April 2010 of 73,293,757).

For the avoidance of doubt, shares shall be issued in a manner such that there is at no point in time more Class B shares than Class A shares in the share capital of the Company.

Furthermore the board of the directors of Transcom asks the AGM to authorize and empower the board of directors of Transcom, with full power of substitution, in the name and on behalf of the Transcom, to execute, deliver any agreements, notification letters, notices, certificates or documents necessary to implement this resolution and any amendments thereto and to execute any subsequent documents, certificates, notices, letters of notification, requests or other communications to be given by Transcom in relation to the LTIP.

APPROVAL OF THE SHARE REPURCHASE PLAN (AGM ITEM 11)

The board of directors of Transcom proposes to the meeting to approve the Share Repurchase Plan and to authorise the board of directors of Transcom, with the option to delegate, to acquire and dispose of the Transcom's Class A voting shares and Class B non-voting shares under the abovementioned Share Repurchase Plan as further detailed below.

a) Objectives:

The Share Repurchase Plan will be carried out for all purposes allowed or which would become authorised by the laws and regulations in force, and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law"), and in accordance with the objectives, conditions, and restrictions as provided by the European Commission Regulation No. 2273/2003 of 22 December 2003 implementing Directive 2003/6/EC of the European Parliament and of the Council as regards exemptions for buy-back programmes and stabilisation of financial instruments (the "EC Regulation N° 2273/2003").

The purpose of the Share Repurchase Plan will be in particular to reduce the Transcom's share capital (in value or in number of Class A shares and/or Class B shares) or to meet obligations arising from employee share option programmes or other allocations of shares to employees of Transcom or of an associate company.

The transactions over the Class A and/or Class B shares under the Share Repurchase Plan may be carried out by any means, on or off the market or by the use of derivative financial instruments, listed on a regulated stock exchange or transacted by mutual agreement subject to all applicable laws and stock exchange regulations.

b) Maximum proportion of the share capital that may be repurchased

> The maximum aggregate number of shares authorised to be purchased is up to 3,664,833 Class A shares and 3,664,542 Class B shares respectively as of the date of the AGM it being specified that (i) such limit applies to a number of shares that shall be, as necessary, adjusted in order to take into account transactions affecting the share capital following this AGM as further detailed under c) below (ii) that the acquisitions carried out by Transcom may in no event cause it to hold, directly or indirectly, more than 10% of the share capital, (iii) the aggregate amount that Transcom may assign to the buyback of its own shares shall be set in accordance with the provisions of the 1915 Law.

> The acquisitions may not have the effect of reducing the Transcom's net assets below the amount of the subscribed capital plus those reserves, which may not be distributed under law or the Articles.

> Only fully paid-up Class A Shares and Class B Shares may be included in the transactions.

> The acquisitions may not have the effect of having more Class B shares than Class A shares in the share capital of the Company.

c) Price and volume considerations

The minimum and maximum purchase prices at which Transcom may repurchase respectively its Class A shares and its Class B shares are at a price within the share price interval quoted on the NASDAQ OMX Stockholm at that time, where share price interval means the difference between the highest buying price and the lowest selling price, and subject to the terms of this Share Repurchase Plan and article 5 of the EC Regulation N° 2273/2003. In so far as volume is concerned, Transcom must not purchase more than 25% of the average daily volume of the shares (as determined in accordance with the requirements of the EC Regulation N° 2273/2003) in any one day on the regulated market on which the purchase is carried out.

d) Duration

The Share Repurchase Plan will start no earlier than 27 May 2010 and end no later than at the earliest of (i) the 2011 AGM, (ii) the moment on which the aggregate par value of Class A shares and Class B shares repurchased by Transcom since the start of this Share Repurchase Plan reaches EUR 3,151,631.55 or (iii) within eighteen months as of the date of the AGM.

It is proposed that the AGM further grants all powers to the board of directors of Transcom with the option of sub-delegation to implement the present authorisation, conclude all agreements, carry out all formalities and make all declarations with regard to all authorities and, generally, do all that is necessary for the execution of any decisions made in connection with this authorisation. The board of directors of Transcom shall inform the shareholders of Transcom of any transactions performed in accordance with applicable regulations.

Quorum and Majority

The share capital of Transcom is composed of 36,648,332 Class A voting shares and 36,645,425 Class B non-voting shares. No specific quorum is required for the indication of the valid deliberation or acknowledgement of the AGM. The resolutions will be validly adopted at a simple majority of the votes cast by the Class A shareholders.

Other Information

Participation at the AGM of shareholders is reserved for shareholders who file their intention to attend the AGM by mail and/or return a duly completed power of attorney form to the following address: Transcom WorldWide S.A., 45, rue des Scillas, L-2529 Howald, Grand Duchy of Luxembourg, Tel: + 352 - 27 755 012, Fax: + 352 - 27 755 007, so that it shall be received not later than 21 May 2010, 5 p.m. CET. Power of attorney forms for the AGM are available at the same address and on Transcom's website, www.transcom.com.

Holders of Swedish Depository Receipts (SDRs) wishing to attend the AGM or be represented at the AGM via power of attorney must give notice to and request a power of attorney form from HQ Bank AB, with mailing address: P.O. Box 16027, SE-103 21 Stockholm, Sweden, and visiting address: Hovslagargatan 3, Stockholm, Sweden, Tel: + 46 8 463 85 00, or download it on Transcom's website, www.transcom.com. Holders of SDRs wanting to be represented at the AGM have to send the power of attorney duly completed to HQ Bank AB at the same address, so that it shall be received not later than 24 May 2010, 5 p.m. CET.

Those holders of SDRs having registered their SDRs in the name of a nominee must temporarily register the SDRs in their own name in the records maintained by Euroclear Sweden AB (formerly VPC AB) in order to exercise their shareholders' rights at the AGM. Such registration must be completed not later than 20 May 2010, 5 p.m. CET.

Luxembourg, on 7 May 2010.

TRANSCOM WORLDWIDE S.A.

The Board of Directors

Référence de publication: 2010048391/1092/230.

ECM Real Estate Investments A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 65.153.

Notice of meeting of bondholders to the holders of the outstanding 21,221 Bonds issued on 9th October 2007 and of 5,311 Bonds issued on 2nd November 2007, with ISIN Code XS0319645981 (the "Bonds")

At the request of the bondholders representing at least 5% of the Bonds and the Board of Directors, the

MEETING OF THE BONDHOLDERS

of the Company (the "Meeting") will be held at its registered office in Luxembourg at 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on May 27, 2010, at 9.30 a.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors of the Company to the Bondholders on the financial situation of the Company, including:
 - a. the existing liquidity position of the Company;
 - b. the Board's view as to an effective Change of Control in the ownership structure of the Company;
 - c. the Board's presentation, analysis, and the role on the sale of City Tower and its impact on the Company's LTV, including information relating to the buyer and the bond assets utilized consideration;
2. Appointment of a new Bondholder representative;
3. Appointment of a Bondholder's representative legal and/or advisory counsel;
4. Vote on Event of Default according to article 4.1.8.4. letter (i) of the Securities Note relating to the Bonds;
5. Miscellaneous.

The Bonds are generally held through banks or other financial institutions ("Intermediaries") which have accounts with the clearing and depository systems Clearstream Banking, société anonyme ("Clearstream, Luxembourg), and UNIVYC

a.s. ("UNIVYC", and collectively with Clearstream, the "Clearstream systems") through which transactions in the Bonds are effected.

Bondholders must allow sufficient time for compliance with the standard operating procedures of Clearstream and UNIVYC in order to ensure delivery of their instructions to the Depositary in due course.

Beneficial owners of Bonds held through a broker, dealer, commercial bank, custodian, trust company or account holder (each, an "Intermediary") are urged to respect the deadline for receipt of their voting instructions by such Intermediary to ensure onward delivery of such instructions to the Depositary by the relevant deadline.

Bondholders acknowledge that by communicating their instructions and blocking their Bonds in the relevant Clearing Systems they will be deemed to consent to the relevant Clearing Systems and provide details concerning their identity to the Depositary and the Company.

The Bondholders need not be present at the Meeting in person.

A Bondholder may act at the Meeting by appointing another person who needs not be a Bondholder himself.

Alternatively, a Bondholder may cast his vote by ballot papers ("formulaires").

Relevant proxy forms and/or ballot papers ("formulaires") may be obtained, free of charge, at the registered office of the Company or, through the Clearing Systems, from the Depositary.

Any Bondholder wishing to attend and vote at the Meeting in person must produce at the Meeting a valid voting certificate issued by the Depositary relating to the Bond(s), in respect of which he wishes to vote and, if applicable, confirmation of the respective Intermediary through which the respective Bondholder holds the Bonds within the Clearing Systems.

Any Bondholder not wishing to attend and vote at the Meeting in person may either deliver his voting certificate(s) to the person whom he wishes to attend the Meeting on his behalf together with a duly executed proxy form or deliver his voting certificate(s) together with his ballot paper ("formulaire") at the registered office of the Company.

Any Bondholder or proxyholder wishing to attend and vote at the Meeting must present in the beginning of the Meeting all requested documents in a form satisfactory to the Scrutineer of the Meeting, evidencing the holding of the Bonds, and among others the Passport in order to verify the identity of the Bondholder or proxyholder, and a valid and up-to-date extract from the relevant commercial registry evidencing the powers of the representative of the Bondholder or evidencing that a proxy has been signed validly.

To obtain a voting certificate, Bonds must be deposited with the Depositary or (to the satisfaction of such Depositary) held to its order or under its control by Clearstream or any other depositary approved by it, for the purpose of obtaining voting certificates, not later than 1.00 p.m. on May 26, 2010.

Bonds so deposited or held will not be released until the earlier of the conclusion of the Meeting (or, if applicable, any adjournment of such Meeting).

Confirmation of attendance to the meeting, either in person or through a proxyholder, delivery of proxies and/or of ballot papers ("formulaires") must be effected by fax (or any other permissible means) as described in the articles of association to the Company not later than 1.00 p.m. on May 26, 2010.

Any instructions to participate at the Meeting or to vote by proxy given by a Beneficial Owner will remain valid and effective for an adjourned Meeting.

The contact details of the Company are as follows:

Company

ECM REAL ESTATE INVESTMENTS A.G.

9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

Fax: + 352 45 123 207

Attention: BDO Tax & Accounting, Mr Pierre LENTZ or Mrs Géraldine RODRIGUES

The details of the Depositary are as follows:

Depositary

Caceis Bank Luxembourg

5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

Fax: + 352 47 67 73 13

Email: lb-dob-listing@caceis.com

Attention: Corporate Trust Department

Luxembourg, on May 5th, 2010.

Board of Directors of ECM REAL ESTATE INVESTMENTS A.G.

Référence de publication: 2010048394/1046/77.

Valona Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 21.796.

The Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held at the registered office on *May 28th, 2010* with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation (the "Articles") relating to the corporate object of the Company, so as to delete any reference to the 1929 holding company law and to replace it by the words "always remaining, however, within the limits established by article 209 of the law of 10th August, 1915, as amended, on commercial companies ("the 1915 Law")".
2. Renewal of the authorization to the Board to decide the terms of issuance of the authorized and issued corporate capital.
3. Approval of the restated version of the Articles of Incorporation.
4. Decision on a proposed further dividend out of profits of the earlier 1929 Holding Company period of the Company, such decision to take effect upon or shortly after the Soparfi status change.
5. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010048388/565/21.

Valona Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 21.796.

The Shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

to be held at the registered office on *May 28th, 2010* with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors on the annual accounts as at December 31st, 2009 (the "2009 Annual Accounts");
2. Report of the Statutory Auditor on the 2009 Annual Accounts;
3. Report of the Réviseur d'Entreprises on the 2009 Annual Accounts;
4. Approval of the 2009 Annual Accounts;
5. Allocation of the results;
6. Discharge to the Directors, to the Statutory Auditor and to the Réviseur d'Entreprises;
7. Election or re-election of Directors, of the Statutory Auditor and of the Réviseur d'Entreprises;
8. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010048387/565/19.

Millicom International Cellular S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 40.630.

NOTICE IS HEREBY GIVEN that the

ANNUAL GENERAL MEETING

("2010 AGM") of the shareholders of MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A. ("Millicom") is convened to be held at the Millicom office at 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, Grand Duchy of Luxembourg, on Tuesday, 25 May 2010 at 10.00 Central European Time ("CET"), to consider and vote on the following resolutions:

Agenda:

1. To acknowledge the delegation by the Chairman of the Board of Directors of the duty to preside the 2010 AGM.
2. To elect the Secretary and the Scrutineer of the 2010 AGM.
3. To receive the Directors' Report (Rapport de Gestion) and the Report of the external auditor on the consolidated and parent company (Millicom) accounts at 31 December 2009.

4. To approve the consolidated accounts and the parent company (Millicom) accounts for the year ended 31 December 2009.
5. To allocate the results of the year ended 31 December 2009. On a parent company basis, Millicom generated a profit of USD 620,581,503. Of this amount, USD 52,643 is proposed to be allocated to the legal reserve in accordance with the requirements of the Luxembourg Law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the "1915 Law"). Furthermore, an aggregate amount of approximately USD 652 million corresponding to a gross dividend amount of USD 6 per share is proposed to be distributed as dividend from the remaining results of the year ended 31 December 2009 and retained earnings.
6. To discharge all the current directors of Millicom for the performance of their mandate during the year ended 31 December 2009.
7. To set the number of Directors at 8 Directors.
8. To re-elect Ms. Maria Brunell Livfors as Director for a term ending on the day of the 2011 AGM.
9. To re-elect Ms. Donna Cordner as Director for a term ending on the day of the 2011 AGM.
10. To re-elect Mr. Daniel Johannesson as Director for a term ending on the day of the 2011 AGM.
11. To re-elect Mr. Michel Massart as Director for a term ending on the day of the 2011 AGM.
12. To re-elect Mr. Allen Sangines-Krause as Director for a term ending on the day of the 2011 AGM.
13. To re-elect Mr. Paul Donovan as Director for a term ending on the day of the 2011 AGM.
14. To elect Mr. Omari Issa as a new Director for a term ending on the day of the 2011 AGM.
15. To elect Mr. Hans Holger Albrecht as a new Director for a term ending on the day of the 2011 AGM.
16. To re-elect PricewaterhouseCoopers S.à r.l., Luxembourg as the external auditor of Millicom for a term ending on the day of the 2011 AGM.
17. To approve the Directors' fee-based compensation, amounting to EUR 392,500, for the period from the 2010 AGM to the 2011 AGM and share-based compensation, amounting to USD 432,500, for the period from the 2010 AGM to the 2011 AGM, such shares to be issued within Millicom's authorised share capital exclusively in exchange for the allocation from the premium reserve i.e. for nil consideration from the relevant Directors.
18. (a) To authorise the Board of Directors, at any time between 25 May 2010 and the day of the 2011 AGM, provided the required levels of distributable reserves are met by Millicom at that time, to either directly or through a subsidiary or a third party engage in a share repurchase plan of Millicom's shares (the "Share Repurchase Plan") using its available cash reserves in an amount not exceeding the lower of (i) ten percent (10%) of Millicom's issued and outstanding share capital as of the date of the 2010 AGM (i.e., approximating a maximum of 10,900,000 shares corresponding to USD 16,350,000 in nominal value) or (ii) the then available amount of Millicom's distributable reserves on a parent company basis, in the open market on NASDAQ and NASDAQ OMX Stockholm, at an acquisition price which may not be less than USD 5 per share nor exceed the higher of (x) the published bid that is the highest current independent published bid on a given date or (y) the last independent transaction price quoted or reported in the consolidated system on the same date, regardless of the market or exchange involved.
- (b) To approve the Board of Directors' proposal to give joint authority to Millicom's Chief Executive Officer, the Chairman and the Vice Chairman of the Board of Directors to (i) decide, within the limits of the authorisation set out in (a) above, the timing and conditions of any Millicom's Share Repurchase Plan according to market conditions and (ii) give mandate on behalf of Millicom to one or more designated broker-dealers to implement a Share Repurchase Plan.
- (c) To authorise Millicom, at the discretion of the Board of Directors, in the event the Share Repurchase Plan is done through a subsidiary or a third party, to purchase the bought back Millicom shares from such subsidiary or third party.
- (d) To authorise Millicom, at the discretion of the Board of Directors, to pay for the bought back Millicom shares using either distributable reserves or funds from its share premium account.
- (e) To authorise Millicom, at the discretion of the Board of Directors, to (i) transfer all or part of the purchased Millicom shares to employees of the Millicom Group in connection with any existing or future Millicom long-term incentive plan, and/or (ii) use the purchased shares as consideration for merger and acquisition purposes, including joint ventures and the buy-out of minority interests in Millicom's subsidiaries, as the case may be, in accordance with the limits set out in articles 49-2, 49-3, 49-4, 49-5 and 49-6 of the 1915 Law.
- (f) To further grant all powers to the Board of Directors with the option of sub-delegation to implement the above authorisation, conclude all agreements, carry out all formalities and make all declarations with regard to all authorities and, generally, do all that is necessary for the execution of any decisions made in connection with this authorization.

NOTES REGARDING THE NOTICE

CHAIRMAN OF THE MEETING (2010 AGM - ITEM 1)

Pursuant to paragraph 8 of Millicom's Articles, the Chairman of the Board of Directors intends to delegate the duty of presiding the 2010 AGM to a person yet to be determined.

PARTICIPATION AND PAYMENT INFORMATION FOR PROPOSED DIVIDEND (2010 AGM - ITEM 5)

The Board of Directors of Millicom proposes that the meeting approve a 2009 annual gross cash dividend of USD 1.40 per share as well as a special dividend of USD 4.60 per share to Millicom shareholders, equivalent to USD 6.00 per share and approximately USD 652 million in total in the manner provided in Article 21 and Article 23 of Millicom's Articles of Association.

In accordance with Luxembourg income tax law, the payment of dividend to shareholders holding less than 10% of the share capital will be subject to a 15% withholding tax. Millicom will withhold the 15% withholding tax and pay this amount to the Luxembourg tax administration. The dividend will be paid net of withholding tax. A reduced withholding tax rate may be foreseen in a double tax treaty concluded between Luxembourg and the country of residence of the shareholder or an exemption may be available in case the Luxembourg withholding tax exemption regime conditions are fulfilled. These shareholders should contact their advisors regarding the procedure and the deadline for a potential refund of the withholding tax from the Luxembourg tax administration.

An extract from Millicom's Form 20-F filing for the fiscal year ended December 31, 2009 regarding U.S. Federal Income Tax Considerations can be found on Millicom's web page (www.millicom.com) under "AGM 2010".

Eligible Millicom shareholders will receive their dividends in USD (United States Dollars) whereas holders of Swedish Depository Receipts will be paid exclusively in SEK (Swedish crowns). HQ Bank AB shall arrange for a conversion of the dividend received from Millicom to SEK. Such conversion shall be effected at a market rate of exchange, no earlier than ten and no later than five banking days before the payment date, by entry into a forward contract with a due date on the payment date, or the day when the funds are made available to Euroclear Sweden AB. The applicable rate of exchange shall be the rate of exchange obtained in such forward contract.

Dividend will be paid to shareholders who are registered in the shareholders registry kept by Millicom, Euroclear Sweden AB (Euroclear) or American Stock Transfer & Trust Company (AST) as of May 28, 2010.

The ex-dividend date will be determined by NASDAQ and NASDAQ OMX Stockholm respectively and is estimated to be May 26, 2010.

Payment of dividends is planned for June 3, 2010. Holders of Swedish Depository Receipts will be paid by electronic transfer to bank accounts linked to their securities accounts whereas a dividend check will be sent to all other eligible shareholders.

ELECTION OF THE DIRECTORS (2010 AGM - ITEMS 8-15)

Millicom's Nominations Committee proposes that, until the 2011 AGM, Ms. Maria Brunell Livfors, Ms. Donna Corder, Mr. Daniel Johannesson, Mr. Michel Massart, Mr. Allen Sangines-Krausen and Mr. Paul Donovan be re-elected as Directors of Millicom and that Mr. Omari Issa and Mr. Hans Holger Albrecht be elected as new Directors of Millicom.

Mr. Omari Issa is the CEO of Investment Climate Facility for Africa. He is a Tanzanian citizen who is responsible for managing the ICF's seven year program to improve Africa's investment climate and remove barriers to growth.

Mr. Issa has extensive business experience in the public and private sectors, having worked in both Africa and abroad. He has first hand experience of the realities of doing business in Africa, having previously worked as Executive Director and Chief Operating Officer of Celtel International, where he played an instrumental role in managing the company's growth and expansion across the continent. Prior to working at Celtel, Mr Issa spent fourteen years with the IFC and six years with the World Bank. Mr Issa was born in 1947. He has a Bachelor of Science (Honours) from The Polytechnic of Central London, and an MBA from Columbia University, New York.

Mr Hans-Holger Albrecht is President and CEO of Modern Times Group MTG AB, a position he has held since 2000. During this period, MTG's broadcasting operations have expanded strongly from its core Nordic and Baltic regions to become one of the leading commercial broadcasters in Europe. Before joining MTG in 1997, Mr Albrecht worked for Daimler-Benz and for the Luxembourg-based media group CLT, where he was responsible for all television activities and for business development in Germany and Eastern Europe.

Mr Albrecht is co-Chairman of CTC Media Inc, the largest commercial television broadcaster in Russia, in which MTG has a 38.9% stake, and a member of the Board of the International Emmy Association in New York. He was born in Brussels, Belgium, in 1963 and studied at the University of Freiburg in Germany, at Yale University in the USA, and at the University of Bochum, Germany, where he received a Master of Law degree.

New Directors' profile

Mr. Omari Issa and Mr. Hans Holger Albrecht would both qualify as "independent" directors of Millicom as defined in the NASDAQ Stock Market, Inc. Marketplace Rules.

ELECTION OF THE AUDITOR (2010 AGM - ITEM 16)

Millicom's Audit Committee, supported by the Board of Directors, proposes that PricewaterhouseCoopers S.à r.l., Luxembourg, be re-elected as external auditor for a term ending at the 2011 AGM.

DIRECTORS' FEES (2010 AGM - ITEM 17)

Millicom's Nominations Committee proposes a total of EUR 392,500 as fee-based compensation for the eight Directors expected to serve from the 2010 AGM to the 2011 AGM with such total amount to be split between the Directors in accordance with a key proposed by the Nominations Committee.

The Nominations Committee also proposes share-based compensation for the period from the 2010 AGM to the 2011 AGM in the form of fully paid-up shares of Millicom common stock. The number of shares issued to the Chairman of the Board of Directors to be USD 82,500 divided by the Millicom share closing price on NASDAQ on the 2010 AGM date provided that shares shall not be issued below the par value. The number of shares issued to each of the seven other Directors to be USD 50,000 divided by the Millicom share closing price on NASDAQ on the 2010 AGM date provided that shares shall not be issued below the par value.

In respect of Directors who did not serve an entire term, the share-based compensation will be pro-rated pro rata temporis.

SHARE REPURCHASE PLAN (2010 AGM - ITEM 18)

The Board of Directors of Millicom proposes that the meeting approve a Share Repurchase Plan and authorises the Board of Directors of Millicom, with the option to delegate, to acquire and dispose of the Millicom's shares under the abovementioned Share Repurchase Plan as further detailed below.

a) Objectives:

The Share Repurchase Plan will be carried out for all purposes allowed or which would become authorised by the laws and regulations in force, and in particular the 1915 Law and in accordance with the objectives, conditions, and restrictions as provided by the European Commission Regulation No. 2273/2003 of 22 December 2003.

The purpose of the Share Repurchase Plan will be in particular to reduce the Millicom's share capital (in value or in number of the shares) or to meet obligations arising from any of the following:

- (a) debt financial instruments exchangeable into equity instruments;
- (b) employee share option programmes or other allocations of shares to employees of the issuer or of an associate company;
- (c) consideration for merger and acquisition purposes.

The transactions over the shares under the Share Repurchase Plan may be carried out by any means, on or off the market or by the use of derivative financial instruments, listed on a regulated stock exchange or transacted by mutual agreement subject to all applicable laws and stock exchange regulations.

b) Maximum proportion of the share capital that may be repurchased

- The maximum aggregate number of shares authorised to be purchased is an amount not exceeding the lower of (i) ten percent (10%) of Millicom's issued and outstanding share capital as of the date of the 2010 AGM (i.e., approximating a maximum of 10,900,000 shares corresponding to USD 16,350,000 in nominal value) or (ii) the then available amount of Millicom's distributable reserves on a parent company basis in the open market on NASDAQ and NASDAQ OMX Stockholm. The nominal value or, in the absence thereof, the accountable par of the acquired shares, including shares previously acquired by Millicom and held by it (including the stakes held by other group companies referred to in Article 49bis of the 1915 Law), and shares acquired by a person acting in his own name but on Millicom's behalf, may not exceed ten percent (10%) of the issued share capital it being specified that (i) such limit applies to a number of shares that shall be, as necessary, adjusted in order to take into account transactions affecting the share capital following the 2010 AGM as further detailed under c) below (ii) that the acquisitions carried out by Millicom may in no event cause it to hold, directly or indirectly, more than ten percent (10%) of the share capital, (iii) the aggregate amount that Millicom may assign to the buyback of its own shares shall be set in accordance with the provisions of the 1915 Law.

- The acquisitions may not have the effect of reducing Millicom's net assets below the amount of the subscribed share capital plus those reserves, which may not be distributed under law or Millicom's Articles.

- Only fully paid-up shares may be included in the transactions.

c) Price and volume considerations

The minimum and maximum purchase prices at which the Company may repurchase respectively its shares to be set at:

- Minimum repurchase price: USD 5
- Maximum repurchase price not to exceed the higher of: (x) the published bid that is the highest current independent published bid on a given date or (y) the last independent transaction price quoted or reported in the consolidated system on the same date, regardless of the market or exchange involved.

The 2009 AGM grants all powers to the Board of Directors to proceed with unit price adjustments and the maximum number of securities to be acquired in proportion to the variation in the number of shares or their nominal value resulting from possible financial operations by Millicom such as but not limited to capital increase by incorporation of reserves and free allocation of shares or in case of splitting or regrouping of shares et sq.

Any transaction undertaken by Millicom under the Share Repurchase Plan as to price and volume will be undertaken in accordance with all legal requirements, including those of the European Commission Regulation No. 2273/2003 of 22 December 2003 or any accepted market practices as defined under the Directive 2003/6/EC dated 28 January 2003 on insider dealing and market manipulation and recognized by the Swedish competent authority for the purposes of the abovementioned Directive.

d) Duration

Such a Share Repurchase Plan will start no earlier than 25 May 2010, and end no later than at the earliest of (i) the next AGM to take place in 2011, (ii) the moment on which the aggregate value of shares repurchased by Millicom since the start of this Share Repurchase Plan reaches the limits indicated under (b) above; (iii) the moment on which Millicom's shareholding (including the stakes held by other group companies referred to in Article 49bis of the 1915 Law and shares acquired by a person acting in his own name but on Millicom's behalf) reaches 10 per cent of the subscribed share capital in accordance with article 49-2 (1) of the 1915 Law or (iv) within eighteen months as of the date of the 2010 AGM.

Quorum and Majority

There is no quorum of presence requirement for the 2010 AGM. The 2010 AGM agenda items are adopted by a simple majority of the shares present or represented.

Other Information

Millicom has issued 108,646,094 outstanding shares with a nominal value of USD 1.50 and with one vote attached to each such share.

Millicom's consolidated accounts and the parent company (Millicom) accounts as at and for the year ended 31 December 2009, as well as the Directors' Report and the Report of the external auditor, will be available from 10 May 2010 at Millicom's registered office and copies available upon request by e-mail to: information@millicom.com.

Participation in the 2010 AGM is reserved to shareholders who (i) are registered in the shareholders' register kept by Millicom and/or Euroclear and/or AST as of May 19, 2010, and (ii) give notice of their intention to attend the 2010 AGM by mail or return a duly completed power of attorney form so that it is received at Millicom's registered office no later than May 21, 2010 at 16.00 CET. Forms are available on Millicom's website (www.millicom.com) or upon request at Millicom's registered office at the following address and contact numbers: Millicom International Cellular S.A., 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, Luxembourg, attention: Cândia Gillespie, telephone: + 352 27 759 702, fax: + 352 27 759 353. The shares of any holder who wishes to attend the 2010 AGM will not be transferable between May 19, 2010 and the date of the AGM.

Shareholders holding their shares through a third party such as a broker or bank and wishing to attend the AGM or to be represented at the AGM by power of attorney may have to contact such third party in order to exercise their shareholder's rights at the AGM.

Holders of Swedish Depository Receipts wishing to attend the 2010 AGM or to be represented at the AGM by power of attorney have to give notice to, and request a power of attorney form from, HQ Bank AB, P.O. Box 16027, SE-103 21 Stockholm, Sweden, visiting address: Hovslagargatan 3, Stockholm, Sweden, telephone: + 46 8 463 85 00, or download it on Millicom's website (www.millicom.com) and send it duly completed to HQ Bank AB at the address indicated above, so that it is received no later than May 21, 2010 at 16.00 CET. Holders of Swedish Depository Receipts having registered their Swedish Depository Receipts in the name of a nominee must temporarily register the Swedish Depository Receipts in their own name in the records maintained by Euroclear in order to exercise their shareholders' rights at the 2010 AGM. Such registration must be completed no later than May 19, 2010 at 17.00 CET.

May 2010.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010048393/10005/226.

Alvema S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 27.142.

By this notice we have the pleasure to convene you to the

SHAREHOLDER'S MEETING

of ALVEMA S.A. (in liquidation) to be held on Wednesday 26 May 2010 at 10.00 a.m. at the offices of Etude Patrick Goergen, Avocats à la Cour, in Luxembourg, 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

The agenda will be the following:

Agenda:

1. Liquidator's report on the use of the company's assets
2. Appointment of an auditor (commissaire à la liquidation)
3. Convening of a shareholder's meeting of the company, in order to hear the report of the auditor, to decide on the discharge of the liquidator and of the auditor, on the closing of the liquidation, and on the indication of the address where the corporate documents shall be kept during the five years following the liquidation
4. Miscellaneous

Luxembourg, on 5 May 2010.

M^e Patrick Goergen
The liquidator

Référence de publication: 2010048392/1452/21.

ECM Real Estate Investments A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 65.153.

Notice of meeting of warrant holders to the holders of the outstanding 1,485,470 Warrants issued on 9th October 2007 and of 371,770 Warrants issued on 2nd November 2007, with ISIN Code: XS0319646286 (the "Warrants")

At the request of the warrant holders representing at least 5% of the Warrants issued and the Board of Directors, the

MEETING OF THE WARRANTHOLDERS

of the Company (the "Meeting") will be held at its registered office in Luxembourg at 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on May 27, 2010, at 1.30 p.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors of the Company to the Warrant holders on the financial situation of the Company, including:
 - a. the existing liquidity position of the Company;
 - b. the Board's view as to an effective Change of Control in the ownership structure of the Company;
 - c. the Board's presentation, analysis, and the role on the sale of City Tower and its impact on the Company's LTV, including information relating to the buyer and the warrant assets utilized consideration;
2. Appointment of a new Warrant holder representative;
3. Appointment of a Warrant holder's representative legal and/or advisory counsel;
4. Miscellaneous.

Any instructions to participate at the Meeting or to vote by proxy given by a Beneficial Owner will remain valid and effective for an adjourned Meeting.

The Warrants are generally held through banks or other financial institutions ("Intermediaries") which have accounts with the clearing and depositary systems, as operator of Clearstream Banking, société anonyme ("Clearstream, Luxembourg) and UNIVYC a.s. ("UNIVYC and collectively with Clearstream "the Clearing System") through which transactions in the Warrants are effected.

Warrant holders must allow sufficient time for compliance with the standard operating procedures of Clearstream and UNIVYC in order to ensure delivery of their instructions to the Depositary in due course.

Beneficial owners of Warrants held through a broker, dealer, commercial bank, custodian, trust company or accountant (each, an "Intermediary") are urged to respect the deadline for receipt of their voting instructions by such Intermediary to ensure onward delivery of such instructions to the Depositary by the relevant deadline.

Warrant holders acknowledge that by communicating their instructions and blocking their Warrants in the relevant Clearing Systems they will be deemed to consent to the relevant Clearing Systems and provide details concerning their identity to the Depositary and the Company.

The Warrant holders need not be present at the Meeting in person.

A Warrant holder may act at the Meeting by appointing another person who needs not be a Warrant holder himself.

Alternatively, a Warrant holder may cast his vote by ballot papers ("formulaires").

Relevant proxy forms and/or ballot papers ("formulaires") may be obtained, free of charge, at the registered office of the Company or, through the Clearing Systems, from the Depositary.

Any Warrant holder wishing to attend and vote at the Meeting in person must produce at the Meeting a valid voting certificate issued by the Depositary relating to the Warrant(s), in respect of which he wishes to vote and, if applicable, confirmation of the respective Intermediary through which the respective Warrant holder holds the Warrants within the Clearing System.

Any Warrant holder not wishing to attend and vote at the Meeting in person may either deliver his voting certificate (s) to the person whom he wishes to attend the Meeting on his behalf together with a duly executed proxy form or deliver his voting certificate(s) together with his ballot paper ("formulaire") at the registered office of the Company.

Any Warrant holder or proxy holder wishing to attend and vote at the Meeting must present at the beginning of the Meeting all requested documents in a form satisfactory to the Scrutineer of the Meeting, evidencing the holding of the Warrants, and among others the Passport in order to verify the identity of the Warrant holder or proxy holder, and a

valid and up-to-date extract from the relevant commercial registry evidencing the powers of the representative of the Warrantholder or evidencing that a proxy has been signed validly.

To obtain a voting certificate, Warrants must be deposited with the Depositary or (to the satisfaction of such Depositary) held to its order or under its control by Clearstream or any other depositary approved by it, for the purpose of obtaining voting certificates, not later than 1.00 p.m. on May 26, 2010.

Warrants so deposited or held will not be released until the earlier of the conclusion of the Meeting (or, if applicable, any adjournment of such Meeting).

Confirmation of attendance to the meeting, either in person or through a proxyholder, delivery of proxies and/or of ballot papers ("formulaires") must be effected by fax (or any other permissible means as described in the articles of association) to the Company not later than 1.00 p.m. on May 26, 2010.

The contact details of the Company are as follows:

Company

ECM REAL ESTATE INVESTMENTS A.G.

9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

Fax: + 352 45 123 207

Attention: BDO Tax & Accounting, Mr Pierre LENTZ or Mrs Géraldine RODRIGUES

The details of the Depositary are as follows:

Depositary

Caceis Bank Luxembourg

5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

Fax: + 352 47 67 73 13

Email: lb-dob-listing@caceis.com

Attention: Corporate Trust Department

Luxembourg, on May 5th, 2010.

Board of Directors of ECM REAL ESTATE INVESTMENTS A.G.

Référence de publication: 2010048395/1046/77.

Multi-Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 61.824.

This notice to shareholders of the Company replaces and supersedes that published in the Luxemburger Wort on 30 April 2010.

We have the pleasure of inviting you to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company to be held before a notary at 4.00 p.m. on 25 May 2010 at the registered office of the Company (52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg) to consider and resolve upon the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the Explanatory Memorandum to the Proposal for the Merger of Multi-Funds and ING (L) Patrimonial drawn up in accordance with Article 265 of the law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the "Law").
2. Approval of the report of the independent auditor drawn up in accordance with Article 266 (1) of the Law.
3. Acknowledgement of the accomplishment of all formalities prescribed in Article 267 of the Law.
4. Approval of the Merger Proposal as published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C").
5. Approval of the merger between Multi-Funds, Société d'Investissement à Capital Variable, with registered office at 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg and registered with the Luxembourg register of companies and commerce under number B61824 ("Multi-Funds") as the Absorbed Company and ING (L) Patrimonial, Société d'Investissement à Capital Variable, with registered office at 52, route d'Esch, L - 1470 Luxembourg and registered with the Luxembourg register of companies and commerce under number B24401 ("ING (L) Patrimonial") as the Absorbing Company.

The absorption of Multi-Funds into ING (L) Patrimonial shall be effected by absorbing:

- (i) Multi-Funds - ING Multicolour Blue into ING (L) Patrimonial - Defensive,
- (ii) Multi-Funds - ING Multicolour White into ING (L) Patrimonial - Balanced and

(iii) Multi-Funds - ING Multicolour Red into ING (L) Patrimonial - Aggressive with effect on 30 June 2010 or as soon as possible thereafter; the applicable exchange ratio between the shares of Multi-Funds and the new shares of ING (L) Patrimonial shall be determined on the basis of the Net Asset Value of the respective sub-funds/share classes/share sub-classes of Multi-Funds and ING (L) Patrimonial, as outlined in the merger documentation.

6. Dissolution without liquidation of Multi-Funds and subsequent cancellation of all the outstanding shares inscribed in the books of ING Luxembourg S.A. at the date of the merger which will be replaced by P-Capitalisation shares of the respective sub-funds of ING (L) Patrimonial as outlined in the merger documentation.
7. Discharge of the members of the Board of Directors of Multi-Funds and determination of the place where the books and records of Multi-Funds will be kept for a period of five years.
8. Effectiveness of the merger.

The Extraordinary General Meeting will validly deliberate on the agenda only if at least 50% of the issued share capital of the Company is present or represented. The related resolution will be validly adopted if approved by at least two thirds of the votes cast by shareholders of the Company at the meeting.

If the quorum is not reached, another Extraordinary General Meeting shall be convened to be held on 25 June 2010. The second Extraordinary General Meeting shall validly deliberate no matter how much capital is present or represented.

Decisions at such meeting shall be taken by a two third majority of the votes that are present or represented.

Each share is entitled to one vote.

A copy of the merger documentation (the merger proposal, the explanatory memorandum, the reports of the independent auditors) is available at the registered office of the Company. Certain additional documents (including proxies) are available at the registered office of the Company, in accordance with applicable law.

The extraordinary shareholders' meeting of the Company will be held on 25 May 2010 at the registered office of the Company (52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg) Luxembourg at 4.00 p.m. local time.

To be admitted to the Extraordinary Meeting, each holder of physical bearer shares must deposit these shares at the headquarters or branch offices of ING and indicate his wish to attend the Extraordinary General Meeting by 14 May 2010 at noon. Holders of bearer shares recorded in the books of ING Luxembourg S.A. shall be admitted upon proof of their identity provided that they have informed the Board of Directors of their intention to attend the meeting at least five clear days before the Meeting.

The shareholders on record at the date of the meetings are entitled to vote or give proxies.

Proxies should arrive at the registered office of the Company by 14 May 2010 at noon and should be sent by mail or by fax for the attention of Olga Sádaba-Herrero to ING Investment Management Luxembourg S.A., 3, rue Jean Piret, L-2965 Luxembourg, Fax: (+352) 26 19 68 40.

New subscriptions, exchanges and redemptions into the sub-funds of the Company shall be suspended as of 3.30 p.m. on 28 June 2010.

Each shareholder of the Company who does not agree with the merger proposal has the right to request the free redemption of his shares from 20 April until 20 May 2010 (as described in the merger proposal published in Luxembourg's official gazette, Mémorial C 800/2010 on 19 April 2010). The shares of any shareholder of the Company inscribed in the records of the Custodian or deposited at the headquarters or branch offices of ING at the effective date of the merger who does not request the free redemption of his shares during this period will, by default, be exchanged for P Capitalisation shares of the relevant sub-fund of ING (L) Patrimonial.

Luxembourg 7 May 2010.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2010048980/755/71.

Lamas Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 63.180.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra mardi, le 25 mai 2010 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2009.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.

5. Décharge à l'administrateur et au président du conseil d'administration démissionnaire, M. Pietro LONGO, pour l'exercice de ses mandats.
6. Nomination de Mme Mounira MEZIADI, administrateur de sociétés, née à Thionville (France), le 12 novembre 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.
7. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010049162/29/21.

COPLA - Consortium de Placements S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 27.838.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra mardi, le 25 mai 2010 à 10.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2009.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010049159/29/16.

HAMOISE Spf S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 34.390.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le 28.05.2010 à 15.30 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31.12.2009;
- Affectation du résultat au 31.12.2009;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010049157/18.

Spoletto S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 40.344.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra mardi, le 25 mai 2010 à 9.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2009.

4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décharge à l'administrateur démissionnaire, Monsieur Sébastien ANDRE, pour l'exercice de son mandat.
6. Ratification de la cooptation de M. Hugo FROMENT comme administrateur, décidée par le conseil d'administration en date du 30 juillet 2009 et nomination de M. Hugo FROMENT comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
7. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010049163/29/20.

Pitcairns Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 33.106.

The Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held at the registered office on *May 28th, 2010* with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation (the "Articles") relating to the corporate object of the company, so as to delete any reference to the 1929 holding company law and to replace it by the words "always remaining, however, within the limits established by article 209 of the law of 10th August, 1915, as amended, on commercial companies (the "1915 law")".
2. Renewal of the authorization to the Board to decide the terms of issuance of the authorized and unissued corporate capital.
3. Approval of the restated version of the Articles of Incorporation.
4. Decision on a proposed further dividend out of profits of the earlier 1929 Holding Company period of the company, such decision to take effect upon or shortly after the Soparfi status change.
5. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010048386/565/21.

BL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 45.243.

1. Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav BL à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *27 mai 2010* à 11 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises agréé
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé
6. Nominations statutaires.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

2. Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav BL à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *27 mai 2010* à 11.30 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Modification de l'article 28 des statuts de la SICAV afin de prévoir, que l'année sociale commence le 1^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre. Pour l'exercice 2010, un rapport intermédiaire non audité sera établi au 30 juin 2010 et un rapport annuel audité sera dressé pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2010.
- Révision générale des statuts.

L'Assemblée ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires exprimées. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav ainsi qu'une copie du projet des statuts.

Pour pouvoir assister aux présentes Assemblées, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant lesdites Assemblées, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant les Assemblées, informé le Conseil d'Administration (fax : +352 49 924 2501) de leur intention d'assister aux Assemblées.

Référence de publication: 2010049164/755/36.

Michelangelo Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 121.254.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le *26 mai 2010* à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Réviseur d'Entreprises sur les états financiers clôturés au 31 décembre 2009;
2. approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2009, affectation du résultat;
3. décharge aux Administrateurs;
4. nominations statutaires;
5. divers.

Les Actionnaires désirant assister à cette Assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée Générale au guichet de la Sanpaolo Bank S.A., 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010049166/755/19.

The Emerging Markets Strategic Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 28.252.

We hereby have the honour of inviting you to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of your SICAV, to be held on Thursday *27 May 2010* at 10.00 am at the Company's registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, for which the agenda is detailed below:

Agenda:

1. Submission of the reports from the Chairman and from the Independent Auditor.
2. Submission and approval of the Balance Sheet and Profit and Loss accounts as at December 31, 2009 and allocation of results.
3. Discharge of the Directors in respect of the carrying out of their duties during the financial year ended December 31, 2009.
4. Statutory elections:
 - o Renewal of their appointments as Directors of Mr. Guillaume ABEL, Mr. Christian HOMOLLE, Mr. Jean-François PINCON and Mr. Antoine VAN AGTMAEL until the next Annual General Meeting in 2011;
 - o Renewal of DELOITTE S.A. as Independent Auditor until the next Annual General Meeting in 2011.
5. Miscellaneous.

We would like to remind you that the Meeting does not require any quorum in order to deliberate, and that resolutions upheld by majority vote of the shareholders present or represented shall be valid.

If you wish to attend the meeting in person, we would be most grateful if you would communicate your intention to us at least three full days before the planned date.

In the event that you are unable to attend this Meeting in person, a proxy form is available on request free of charge at the registered office of AMUNDI Luxembourg. This proxy form must be returned, signed and dated, by fax and then by post at least three business days before the meeting. (Attn.: Melle Julie Sartori, AMUNDI Luxembourg, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg - Fax: +352 / 47.67.37.81).

The annual report at December 31, 2009 is available on request free of charge at the Company's registered office.

CACEIS Bank Luxembourg

REGISTER

Référence de publication: 2010049168/755/32.

Sky Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 137.481.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *28 mai 2010* à 10.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010049167/755/19.

Mariva Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 19.260.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme MARIVA HOLDING S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi, *25 mai 2010* à 14.30 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2009.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010049169/750/15.

Westland Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 22.185.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme WESTLAND HOLDING S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi, *25 mai 2010* à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2009.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010049170/750/15.

Devana SA, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 60.665.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 27 mai 2010 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2009,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales,
6. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2010049171/833/19.

Les Terrasses, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 58.745.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 27 mai 2010 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2009,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2010049172/833/18.

Lugala, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 40.372.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 27 mai 2010 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2009,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2010049173/833/19.

Reliance Finance Limited, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 18.853.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 27 mai 2010 à 17.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2009,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2010049174/833/18.

Capital Gestion, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.332.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav CAPITAL GESTION à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 mai 2010 à 9.30 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises agréé
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé
6. Nominations statutaires.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Les Actionnaires au porteur qui souhaitent participer à la présente Assemblée doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme à Luxembourg. Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (fax: +352 49 924 2501) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Référence de publication: 2010049175/7/24.

CIC CH Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 75.914.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav CIC CH FUND à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 mai 2010 à 10.30 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises agréé
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs

5. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé
6. Nominations statutaires.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires exprimées présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav. Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (fax : +352 49 924 2501) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Référence de publication: 2010049176/7/21.

Fuchs Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 93.660.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav FUCHS INVEST à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *26 mai 2010* à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises agréé
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé
6. Nominations statutaires.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav. Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (fax : +352 49 924 2501) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Référence de publication: 2010049177/7/21.

Goldwell Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 61.609.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *28 mai 2010* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010049179/534/16.

Ingenium, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.032.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav INGENIUM à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *27 mai 2010* à 11.30 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises agréé

2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé
6. Nominations statutaires

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav. Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (fax : +352 49 924 2501) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Référence de publication: 2010049178/7/21.

Article S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 57.103.

Suite à une réunion du conseil d'administration en date du 16 février 2010, les modifications suivantes ont été adoptées:

- Changement du siège social: à compter du 1^{er} mars 2010, le siège de la société est au 25 B Boulevard Royal, Forum Royal, 4^{ème} étage, L-2449, Luxembourg

- Adresse professionnelle des administrateurs:

* Monsieur Patrick Houbert, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1^{er} mars 2010

* Monsieur Patrick Meunier, administrateur délégué, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1^{er} mars 2010

- Renouvellement des mandats des Administrateurs:

* Le mandat de Monsieur Patrick Meunier, administrateur, demeurant professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1^{er} mars 2010, a été renouvelé pour une durée de 1 an,

* Le mandat de Madame Anna De Meis, administrateur, demeurant professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1^{er} mars 2010, a été renouvelé pour une durée de 1 an.

Les mandats susvisés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour extrait sincère et conforme

ARTICLE S.A.

Patrick Houbert

Administrateur

Référence de publication: 2010048532/25.

(100062782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2010.

Randeor Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 29.684.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 mai 2010 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010049198/1023/16.

Multis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 88.538.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société MULTIS S.A. dont le siège social est situé au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange sont invités à participer à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE STATUTAIRE

des Actionnaires qui se réunira au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, le 14 mai 2010 à 15.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes.
2. Décision de reporter l'approbation des comptes de la société pour les exercices clos aux 31 décembre 2007, 2008 et 2009.
3. Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres ou certificats de blocage cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social de la société.

L'Assemblée pourra valablement délibérer sur l'ordre du jour selon la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010042930/768/20.

Fidimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 47.189.

Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 mai 2010 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Décision de la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010049181/1023/17.

Agro-Sud Finances S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 53.315.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 mai 2010 à 09.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 novembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2009.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010049180/1023/16.

Oriflame Cosmetics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, rue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 8.835.

Time and place

The ANNUAL GENERAL MEETING

("AGM") of Oriflame Cosmetics S.A. (the "Company") in relation to items 1 to 13 of the agenda below will be held at the offices of the Company at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg on 19 May 2010 at 11 a.m. The Extraordinary General Meeting ("EGM") of the Company in relation to items 14 to 20 of the agenda will be held at the same place immediately after the closing of the AGM.

Agenda:

1. Approval of the Nomination Committee's proposal that Pontus Andreasson be chairman of the AGM and EGM;
2. Reading of the report of the Board of Directors relating to conflicting interests of directors;
3. Approval of the reports of the Board of Directors and of the independent auditor ("*réviseur d'entreprises*") relating to the accounts of the Company as at 31 December 2009;
4. Approval of the balance sheet and of the profit and loss statement of the Company as at 31 December 2009 and of the Consolidated Accounts as at 31 December 2009;
5. Allocation of results of the Company for the financial year ending 31 December 2009 whereby the Board has proposed that the profit for the financial year 2009 will be carried forward;
6. Approval of the Board of Director's resolution that a dividend distribution of EUR 1.25 per share (or the Swedish Krona equivalent per Swedish Depository Receipt) shall be paid in cash out of the profits and that 24 May 2010 shall be the record date in respect of such dividend. The payment of cash dividend is expected to occur through Euroclear Sweden AB on 27 May 2010;
7. Presentation of the work of the Board, the Board committees and the Nomination committee;
8. Discharge to the directors and the independent auditor ("*réviseur d'entreprises*") in respect of carrying out their duties during the financial year ending 31 December 2009;
9. Statutory elections including election of the Chairman of the Board.
 - 9.1 The Nomination Committee (Per Hesselmark, Chairman of the Committee (Stichting af Jochnick Foundation), Robert af Jochnick, Åsa Nisell (Swedbank Robur AB), Peter Lindell (AMF) and Hans Ek (SEB Fonder AB), together representing more than 30 per cent of the number of votes and shares in the Company) has proposed that current directors Magnus Brännström, Marie Ehrling, Lilian Fossum, Alexander af Jochnick, Jonas af Jochnick, Robert af Jochnick, Helle Kruse Nielsen and Christian Salamon be re-elected and that Anders Dahlvig be elected as new director of the board. Lennart Björk has declined re-election. Anders Dahlvig is born 1957. His previous positions include assignments for IKEA since 1984, most recently as CEO of the IKEA Group (1999-2009). His other current board assignments include being chairman of the New Wave Group and being director of the board of Kingfisher plc. He is furthermore suggested to be elected director of the board of Hennes & Mauritz AB (publ). Anders Dahlvig is independent from the Company and its major shareholders;
 - 9.2 The Nomination Committee further proposes that Robert af Jochnick be re-elected Chairman of the Board;
 - 9.3 Approval of the Nomination Committee's proposal to appoint KPMG Audit S.à r.l., with registered offices at L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 103.590, as independent auditor ("*réviseur d'entreprises*") for a period ending at the next annual general meeting to be held in order to approve the accounts of the Company for the year ending 31 December 2010;
10. Approval of the Board of Director's proposal that the Company shall continue to have a Nomination Committee ("Committee") and approval of the proposed procedure for appointment of the members of the Committee, whereby the Board proposes:

that there shall exist a Committee to prepare and make proposals to the AGM regarding the election of the Chairman of the AGM, Chairman of the Board of Directors, Directors and, if applicable, auditors, as well as the Board of Directors' fees;

that the Chairman of the Board of Directors shall convene the five largest shareholders of the Company, as it is known by the Company at that time, at the end of the third quarter of the year. These shareholders then have the right to appoint one member each to the Committee. If any of the five largest shareholders declines its right to appoint a member of the Committee, or if a member resigns from the Committee and is not replaced by a new member appointed by the same shareholder, the shareholder next in size shall be given the opportunity to appoint a member of the Committee. If several of the shareholders decline their right to appoint members of the Committee, no more than the eight largest shareholders need to be contacted. The Committee should be chaired by one of its members. No more than two of the Committee's members should also be members of the Company's Board of Directors. If any of the shareholders having appointed a member to the Committee sells a not insignificant part of its shares in the Company and ceases to qualify as a large shareholder with rights to appoint a member to the Committee, the respective member should resign from the Committee, and a new member should be appointed

by the shareholder next in size. The Chairman of the Board of Directors shall, as part of the Committees' work, present any matters regarding the Board of Directors' work that may be of importance for the Committee's work, including an evaluation of the work of the Board of Directors and the requirements and skills set to be represented by the Directors, to the Committee;

that individual shareholders shall have the possibility to give suggestions regarding members of the Board of Directors to the Committee for further assessment within its scope of work;

that information regarding the composition of the Committee shall be made public at least six months before the annual general meeting;

that the Committee shall have the right to charge the Company costs for recruitment consultants, if it is deemed necessary to get an adequate selection of candidates for members of the Board of Directors;

11. Approval of the Nomination Committee's proposal regarding directors' and committee fees. The Nomination Committee has proposed that the remuneration to the directors and committee members remain unchanged, whereby the fees will be allocated as follows: EUR 62,500 to the Chairman of the Board, EUR 25,000 to each respective remaining non-executive director, EUR 10,000 to each member of the Audit Committee and EUR 5,000 to each member of the Remuneration Committee;
12. Approval of the Board of Director's proposal on principles of remuneration to members of the Company's top management. The Board of Directors' proposal for principles of remuneration and other terms of employment for members of the Company's top management entails in essence that Oriflame shall offer competitive salaries with regard taken to position and market in order to attract and retain the best individuals for the positions and that the remuneration shall consist of the items listed in (i) through (iv) below:
 - (i) Fixed base salary: The members of the Company's management shall be offered fixed salaries that are competitive and which are based on the respective individual's responsibilities and performance;
 - (ii) Variable compensation: Oriflame allocates 6.5 per cent of any increase to operating profit to profit sharing to be shared among the Company's top management, however for each individual no more than an equivalent of 12 months salary. The allocation is according to position and performance during the year. The 6.5 per cent includes company costs for social charges. Moreover, the Company offers a Share Incentive Plan which covers the top approximately 200 Executives and Managers. Each year the individuals are invited to invest in a number of shares at the current market price. In return for this they will, within a period of three years, receive between 0 and 4 free shares for each acquired share, depending on the increase of the operating profit of the Company;
 - (iii) Pensions: Members of the Company's top management and certain other Executives are offered pension benefits that are competitive in the country where the individual is resident. Oriflame pays pensions into an independent defined contribution scheme. In addition, Oriflame has defined contribution schemes for some of the employees in compliance with pension requirements in the countries in which the Company operates;
 - (iv) Non-monetary benefits: Members of the Company's top management and certain other Executives are entitled to customary non-monetary benefits such as company cars and company health care. Moreover, certain individuals may be offered company housing and other benefits including school fees.

The proposal coincides in all relevant matters with the principles adopted at the 2008 and the 2009 Annual General Meetings.
13. Information relating to the cost calculation of the Oriflame 2005 and 2008 Share Incentive Plan allocations, as well as information relating to the cost calculation of the proposed allocations of Investment Shares in 2010 under the 2008 Share Incentive Plan.
14. Approval of the Board of Directors proposal that the threshold for the 2010 Investment Share offers under the 2008 Share Incentive Plan is increased from EUR 3,500,000 to EUR 4,000,000. The reason for the increase of the investment limit is the significant increase in the share price during 2009. The existing additional requirement, that the potential dilution that can occur as a result of the 2008 Share Incentive Plan shall amount to less than 3 per cent of the share capital of the Company over the lifetime of the Plan, remains.
15. Alignment of the requirements for the attendance and voting right at general meetings for holders of bearer shares, shares and SDR holders and subsequent amendment of article 28 paragraph 1 and 2 of the articles of association of the Company which shall henceforth have the following wording:

"The board of directors may decide, and further specify in the notice convening the General Meeting, that in order to be able to attend and vote at the General Meeting, whether in person or by proxy, the owner of shares must proof the shares held by him ten clear days prior to the date set for the meeting."
16. Modification of the delegation powers of the board of directors and subsequent amendment of article 19, paragraph 1 sentence 1 of the articles of association of the Company which shall henceforth have the following wording:

"The board of directors may delegate, for such period and subject to such conditions as it thinks fit, however in conformity with its own rules of procedures (and where applicable in conformity with any instructions issued upon such rules of procedures), any of its powers to one or more directors, officers or such other person or persons (whether or not shareholders of the Company) and may by the resolution making such delegation appoint them as Committees or otherwise as it may see fit or, by power of attorney, to any company, firm or person nominated by the board of directors."
17. Modification of the delegation powers of the board of directors and subsequent amendment of article 20 sentence 1 of the articles of association of the Company which shall henceforth have the following wording:

"The Company shall be bound in any matter by signature of the Chairman or two directors or, where the powers of the board have been delegated in any matter in accordance with the provisions of Article 19, the Company shall be bound in such manner as the board of directors delegating such power shall determine."

18. Modification of the signing procedure for the minutes of the board of directors by the Chairman upon legal amendments and subsequent amendment of article 16 paragraph 1 sentence 2 of the articles of association of the Company which shall have henceforth the following wording:

"Any such minutes shall be conclusive evidence of any such proceedings if they are signed by the Chairman of the board of directors or by any two directors of the Company or in the case of Committees, by any two members of the Committee."

19. After reading of the report of the Board of Directors relating to the reasons for exclusions of the shareholders' pre-emptive rights, renewal of the authorization granted to the board of directors of the Company to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized capital in relation to the 2005 share incentive plan as foreseen by article 5 paragraph 2 sentence 2 of the articles of association of the Company for a new period of 1 year starting from the date of the present general meeting with the possibility of renewal by decision of a general meeting of shareholders, leading to subsequent amendment of article 5 paragraph 2 sentence 2 of the articles of association of the Company which shall henceforth have the following wording:

"The board of directors of the Company shall have power to issue shares and increase the share capital of the Company within the limits of its authorised capital for a period ending one year after 19 May 2010 to persons exercising their rights under the 2005 share incentive plan and to exclude the pre-emption rights of existing shareholders by the issue of up to 2,250,000 shares under such plan and, for a period ending five years after 19 May 2008 to persons exercising their rights under the 2008 share incentive plan and to exclude the pre-emption rights of existing shareholders by the issue of up to 2,100,000 shares under such plan."

20. Miscellaneous.

Notice to shareholders

Shareholders who wish to attend the AGM and EGM must:

- i. be registered as shareholders in the share register of the Company on 7 May 2010
- ii. notify the Company of their intention to attend the AGM and EGM no later than 5 p.m. on 12 May 2010

Shareholders who are able to prove that they are registered shareholders of the Company as at 7 May 2010 may attend the AGM and EGM.

Shareholders who wish to attend the AGM and EGM must give notice of intention to attend by sending attendance cards (available on www.oriflame.com under the heading "Attendance Cards for Shareholders") to the registered address of the Company as stated above of this Convening Notice or by fax (+352 26 20 32 34). They may also send the attendance card by email to the Company (corporate.governance@oriflame.com). All attendance cards must be received by the Company no later than 5 p.m. on 12 May 2010. The attendance card must be completed in full and signed.

Holders of bearer shares wishing to attend and vote at the AGM and EGM in person or by proxy must deposit their bearer shares at the Company's registered offices no later than 5 p.m. on 17 May 2010 and shall obtain a receipt from the Company confirming such deposit. Neither a holder of bearer shares nor his or her proxy shall be permitted to attend or vote at the AGM and EGM except upon delivery at the meeting of the receipt confirming such deposit.

Shareholders may vote by proxy. Proxy cards (available on www.oriflame.com under the heading "Proxy Cards for Shareholders") must be used. In order to be included in the votes, fully completed and signed proxy cards must be received by the Company at the registered address of the Company as stated above of this Convening Notice or by fax (+352 26 20 32 34) no later than 5 p.m. on 12 May 2010.

Please observe that conversion from shares into SDRs and vice versa is not allowed during the period between 9 May 2010 and 19 May 2010.

The AGM can be validly held without any specific quorum and resolutions shall be validly adopted at the AGM if approved by a majority of the shares present or represented and authorized to vote. The EGM is only validly held if at least 50 per cent of the shares authorized to vote are present or represented at the EGM. Resolutions shall be validly adopted at the EGM if approved by a qualified majority of at least 2/3 of the shares present or represented and authorized to vote.

Notice to SDR holders

Holders of Swedish Depository Receipts of the Company ("SDRs") who wish to attend the AGM and EGM must:

- i. be registered in the register kept by Euroclear Sweden AB ("Euroclear") on 7 May 2010
- ii. notify Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ) ("SEB") of their intention to attend the AGM and EGM no later than 5 p.m. on 12 May 2010

Only SDR holders who are directly registered in the Euroclear register or who have a voting-right registration by 7 May 2010 may attend the AGM and EGM. SDR holders must be able to prove that they are SDR holders as at 7 May 2010 if they wish to attend the AGM and EGM.

SDR holders who are directly registered in the Euroclear register or who have a voting-right registration by 7 May 2010 who wish to attend the AGM and EGM must give notice of their intention to attend by sending attendance cards

(available on www.oriflame.com under the heading "Attendance Cards for SDR Holders") to Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ), Issuer Agent Department, RB6, SE-106 40 Stockholm, Sweden. They may also send the attendance card by email to (issuedepartment@seb.se). All attendance cards must be received by SEB no later than 5 p.m. on 12 May 2010. The attendance card must be completed in full and signed.

SDR holders who are directly registered in the Euroclear register or who have a voting-right registration by 7 May 2010 may vote by proxy. Voting is not carried out by attending the AGM and EGM in person. Proxy cards (available on www.oriflame.com under the heading "Proxy Cards for SDR Holders") must be used. Fully completed and signed proxy cards must, in order to be included in the votes, be received by Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ), Issuer Agent Department, RB6, SE-106 40 Stockholm, Sweden no later than 5 p.m. on 12 May 2010.

Only directly registered SDRs are registered in the name of the holder in the register kept by Euroclear. SDR holders registered in the name of a nominee (which may be a broker or a bank) must have their SDRs registered in their own names in the Euroclear register to be entitled to give instructions to SEB to vote at the AGM and EGM. SDR holders whose holdings are registered with a nominee should therefore request their nominee to request a temporary owner registration (so-called voting-right registration) well ahead of 7 May 2010 if they wish to vote.

SDR holders that have not given SEB instruction as to the exercise of the voting rights pertaining to the shares represented by their respective SDRs at the AGM and EGM by sending/delivering SEB a completed and signed proxy card, shall be deemed to have instructed SEB to give a proxy to a person designated by the Company to vote for the shares in the same manner and in the same proportion as all other shares in the Company represented by SDRs that are being voted for at the AGM and EGM. However, no such instruction from the SDR holders to SEB shall be deemed given with respect to any matter where giving such instructions and/or discretionary proxy would not be permitted by applicable law.

Please observe that conversion from SDRs into shares and vice versa is not allowed during the period between 9 May 2010 and 19 May 2010.

The AGM can be validly held without any specific quorum and resolutions shall be validly adopted at the AGM if approved by a majority of the shares present or represented and authorized to vote. The EGM is only validly held if at least 50 per cent of the shares authorized to vote are present or represented at the EGM. Resolutions shall be validly adopted at the EGM if approved by a qualified majority of at least 2/3 of the shares present or represented and authorized to vote.

Luxembourg, in April 2010.

Oriflame Cosmetics S.A.
The Board of Directors

Référence de publication: 2010043245/280/211.

AHW Sicav LRll, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 111.927.

Im Einklang mit Artikel 23 der Satzung der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'Investissement à capital variable) AHW SICAV LRll findet die

JÄHRLICHE ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre am 18. Mai 2010 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 1C, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxemburg, statt.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr vom 1. Januar bis zum 31. Dezember 2009.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers.
5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2011.
6. Ernennung des Wirtschaftsprüfers bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2011.
7. Verschiedenes.

Die Zulassung zur Gesellschafterversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberanteile vorgelegt werden oder die Anteile bis spätestens zum 11. Mai 2010 bei einer Bank gesperrt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Sperrung der Anteile genügt als Nachweis über die erfolgte Sperrung.

Luxemburg, im April 2010.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2010045465/2501/25.

Linston S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 59.773.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 mai 2010 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010049182/1023/16.

Lis Bleu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 138.063.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the headoffice, on May 25, 2010 at 09.00 p.m.

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at December 31, 2009 and allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending December 31, 2009.
4. Continuation of the activity of the company despite a loss of more than 50% of the capital.
5. Miscellaneous.

THE BOARD OF DIRECTORS.

Référence de publication: 2010049192/1023/17.

Giljaam Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 57.682.

The Shareholders are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on May 17, 2010 at 02.00 p.m. at the registered office with the following

Agenda:

- To receive the Management Report of the Directors and the Report of the Statutory Auditor for the year ended December 31, 2009,
- To receive and approve the annual accounts and allocation of results for the year ended December 31, 2009,
- To grant discharge to the Directors and to the Statutory Auditor in respect of the execution of their mandate to December 31, 2009.
- Statutory elections,
- To fix the remuneration of the Statutory Auditor.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares are required to deposit their shares not less than five clear days before the date of the meeting at the Registered Office.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010045496/755/20.

Poseidon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 13.338.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *25 mai 2010* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010049186/506/16.

Pheros S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 144.369.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *26 mai 2010* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010049195/1023/16.

Ozero Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.
R.C.S. Luxembourg B 107.964.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social en date du *19 mai 2010* à 18.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2009.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Modification au sein du conseil d'administration.
6. Remplacement du commissaire aux comptes.
7. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
8. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010045867/1004/20.

Legg Mason Managed Solutions SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 60.118.

We are pleased to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of Legg Mason Managed Solutions SICAV (The "Company") which will be held at the registered office of the Company, 145, rue du Kiem, L-8030 Strassen, on *18th May 2010* at 11.00 a.m.

Agenda:

1. Review and approval of the report of the Board of Directors for the fiscal year ended 31st December 2009;
2. Review and approval of the report of the Auditors for the fiscal year ended 31st December 2009;
3. Review and approval of the Balance Sheet and Profit and Loss accounts as at 31st December 2009;
4. Allocation of net results;
5. Discharge of liabilities to the Directors and to the Auditors for the exercise of their mandate;
6. Statutory appointments;
7. Remuneration of the Directors;
8. Miscellaneous.

No quorum is required and decisions will be taken by the majority votes of the Shareholders present or represented.

Shareholders wishing to participate at the Meeting must confirm their attendance by registered mail to the Company at the above address to arrive no later than 17th May 2010.

In order to attend and vote at the Meeting, the holders of bearer Shares are requested to deposit their Shares at the registered office of the Company, or at Citibank Belgium S.A. - 263g, boulevard Général Jacques at 1050 Bruxelles - and at all Citibank offices in Belgium, Citibank Belgium S.A. performing financial services for the Sicav in Belgium, by 17th May 2010 at the latest

The annual report can be obtained on request at the registered office of the Company or at Citibank Belgium S.A.

The present convening notice is also sent by mail to all nominative shareholders.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2010043007/755/29.

**Pictet, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. Pictet Funds (LUX)).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 38.034.

L'an deux mille dix, le neuf avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable "PICTET FUNOS (LUX)", ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 38 034, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, le 20 septembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 411 du 29 octobre 1991, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, en date du 23 janvier 2009, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 376 du 20 février 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Claude LANGE, employée de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nancy KERFF, employée de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sylvia SILLITTI, employée de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale a été convoquée par des avis publiés comme suit:

a) dans le Mémorial, Recueil Spécial C,

du 8 mars 2010

du 24 mars 2010

b) au "d'Wort":

du 8 mars 2010

du 24 mars 2010

c) au "Tageblatt"

du 8 mars 2010

du 24 mars 2010

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que 29.561.126 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de l'Article 1 des statuts de manière à changer la dénomination de la Société. L'article 1 aura donc la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une "société d'investissement à capital variable" sous la dénomination de "Pictet", la Société.

2. Modification de l'Article 3 des statuts de manière à ce qu'il ait désormais la teneur suivante:

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres avoirs autorisés par la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la "Loi de 2002") dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes les mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la Loi de 2002.

3. Modifications destinées à bénéficier des changements légaux et réglementaires: Articles 4, 11, 12, 14, 17 et 24

Art. 4. L'Article quatre sera modifié de manière à autoriser le conseil d'administration de la Société à créer des filiales entièrement détenues et à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la commune de Luxembourg-ville et, dans la mesure permise par la loi, dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 11. L'Article onze sera modifié de manière à préciser que les voix exprimées lors des votes en assemblées générales d'actionnaires ne comprennent pas celles d'actionnaires n'ayant pas pris part au vote, les voix d'abstention, ni les votes blancs ou nuls.

Art. 12.

1. L'Article douze sera modifié de manière à prévoir la tenue d'une assemblée des actionnaires sur demande des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social de la Société.

2. L'Article stipulera que si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable et sans publication.

3. L'Article sera modifié de manière à préciser la possibilité de voter grâce aux formulaires de vote, les informations que doivent contenir ces formulaires de vote pour les assemblées d'actionnaires ainsi que d'autres renseignements concernant les formulaires de vote (tels que la date limite de réception et les modes d'envoi possibles des formulaires).

Art. 14. Cet Article sera modifié de manière à préciser les moyens de communication permettant aux administrateurs de participer et de voter à une réunion du conseil.

Art. 17. Les relations ou intérêts auxquels ne s'appliquera pas le terme "intérêt personnel" dans l'Article seront mis à jour afin d'inclure la disposition suivante: "sous réserve que cet intérêt personnel ne soit pas considéré comme un conflit d'intérêt conformément à la loi et aux autres réglementations applicables".

Art. 24. (Article vingt-cinq après la renumérotation).

1. Il sera précisé dans l'Article que le délai plus court pendant lequel le prix d'émission sera payable (à savoir un délai inférieur aux sept jours ouvrables bancaires après la date à laquelle la demande de souscription a été acceptée) sera renseigné dans le prospectus de la Société et/ou dans le bulletin de souscription.

2. Mention supplémentaire concernant la possibilité de ne pas émettre de rapport d'évaluation en l'absence d'obligation légale au Luxembourg.

4. Modifications d'opportunité: Articles 5, 8, 10 et 22 des statuts

Art. 5.

1. L'Article cinq sera modifié de telle sorte qu'en cas de dissolution d'une catégorie d'actions et d'annulation des actions de cette catégorie, parallèlement à l'allocation d'actions dans une autre catégorie, seule sera requise une assemblée générale des actionnaires de la catégorie d'actions concernée. Cette assemblée générale statuera sans condition de quo-

rum et la décision de dissoudre la catégorie d'actions en question sera prise à la majorité des actions de la catégorie concernée représentées à l'assemblée.

2. Les circonstances dans lesquelles le conseil d'administration peut décider de la liquidation ou de la fusion d'une catégorie d'actions seront modifiées pour inclure la rationalisation économique ou l'intérêt des actionnaires le justifiant.

3. Le montant minimum des avoirs nets d'une catégorie donnée en dessous duquel le conseil d'administration peut décider de liquider ou fusionner une catégorie d'actions au sein d'une autre catégorie est porté de 5.000.000 Euros à 15.000.000 Euros.

4. Il sera précisé à l'Article cinq que les avoirs qui n'ont pas pu être distribués à la clôture de la période de liquidation seront déposés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg.

Art. 8.

1. La phrase "La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale" sera définie de manière à désigner les "Personnes Non Autorisées".

2. La définition du terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" sera mise à jour.

3. L'Article huit sera modifié afin de préciser le pouvoir de la Société de racheter les actions ou de les convertir en actions d'une catégorie d'actions réservée aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 129 de la Loi de 2002, s'il apparaît que leur actionnaire n'est pas un tel investisseur institutionnel.

Art. 10.

1. La date de tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires sera modifiée pour être fixée au 3 décembre de chaque année.

2. L'Article dix sera modifié afin de stipuler le pouvoir du conseil d'administration à organiser l'assemblée générale annuelle à l'étranger s'il constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 22. Les circonstances dans lesquelles la détermination de la valeur nette des actions, leur émission, rachat et échange peuvent être suspendus seront mises à jour de manière à avoir la teneur suivante:

(a) lorsque une ou plusieurs bourses ou marchés qui fournissent la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs de la Société ou un ou plusieurs marchés de devises dans les monnaies dans lesquelles s'exprime la valeur nette d'inventaire des actions ou une partie importante des avoirs de la Société sont fermés pour des périodes autres que des congés réguliers, ou lorsque les transactions y sont suspendues, soumises à des restrictions ou, à court terme, sujettes à des fluctuations importantes;

(b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou la grève, ou tout autre événement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer des avoirs de la Société par des moyens raisonnables et normaux sans porter gravement préjudice aux actionnaires;

(c) dans le cas d'une interruption des moyens de communication habituellement utilisés pour déterminer la valeur d'un avoir de la Société ou lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un avoir de la Société ne peut être connue avec suffisamment de célérité ou d'exactitude;

(d) lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'effectuer les transactions pour le compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat et de vente des avoirs de la Société ne peuvent être réalisés à des taux de change normaux;

(e) dès la survenance d'un fait entraînant l'état de liquidation de la Société ou d'une de ses catégories d'actions.

5. Insertion d'un nouvel article 24 et renumérotation des articles subséquents. L'article 24 aura la teneur suivante:

Art. 24.

1. Le conseil d'administration peut investir et gérer tout ou partie des masses d'avoirs établies pour une ou plusieurs catégories d'actions (ci-après désigné comme "Fonds Participants") sur une base commune lorsque ceci est approprié eu égard aux secteurs d'investissement respectifs. Une telle masse d'avoirs élargie ("Masse d'Avoirs Elargie") sera d'abord créée par transfert d'espèces ou (sauf les limitations mentionnées ci-dessous) d'autres avoirs de chacun des Fonds Participants. Par la suite, le conseil d'administration peut de temps en temps faire d'autres transferts à la Masse d'Avoirs Elargie. Il peut également transférer les avoirs d'une Masse d'Avoirs Elargie à un Fonds Participant, jusqu'à la hauteur de la participation du Fonds Participant concerné. Les avoirs autres que les espèces peuvent être attribués à une Masse d'Avoirs Elargie seulement lorsqu'ils sont adaptés au secteur d'investissement de la Masse d'Avoirs Elargie concernée.

2. Les avoirs de la Masse d'Avoirs Elargie auxquels chaque Fonds Participant a droit seront déterminés par référence aux attributions et retraits faits pour le compte d'autres Fonds Participants.

3. Les dividendes, intérêts et autres distributions ayant la nature de revenus reçus sur les avoirs dans une Masse d'Avoirs Elargie seront immédiatement crédités aux Fonds Participants, proportionnellement à leurs droits respectifs sur les avoirs de la Masse d'Avoirs Elargie au moment de la réception.

6. Modifications mineures des articles 6, 7, 13, 16, 20, 21, 23, 25, 27, 28 et 30

Les statuts seront également revus afin de leur apporter des éclaircissements mineurs ou de légères retouches.

Eu égard au projet de modification de l'Article trente (Article trente et un à l'issue de la renumérotation), il sera précisé que pour les matières qui ne sont pas régies par les statuts, les parties devront aussi se référer à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

7. Divers

Le Président informe l'Assemblée qu'une première assemblée générale extraordinaire, ayant eu le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 5 mars 2010 et que les conditions de quorum pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris les résolutions suivantes avec une majorité de plus de 2/3 des voix représentées:

Première résolution

L'Assemblée décide d'approuver les modifications statutaires telles que reprises à l'ordre du jour et ce avec effet au 20 avril 2010.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de procéder à une refonte des statuts qui auront la teneur suivante et ce avec effet au 20 avril 2010.

Art. 1^{er}. Il existe une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une "société d'investissement à capital variable" sous la dénomination de "Pictet" (la "Société").

Art. 2. La Société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres avoirs autorisés par la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la "Loi de 2002") dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes les mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la Loi de 2002.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des succursales, des filiales entièrement détenues ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le conseil d'administration est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la commune de Luxembourg-ville et, dans la mesure permise par la loi, dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société est égal à un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-).

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, à un prix basé sur la valeur nette ou aux valeurs nettes respectives par action déterminées conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur ou fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne/entité dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de délivrer les actions nouvelles et de recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs permis correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le conseil d'administration pour chacune des catégories d'actions. Le conseil d'administration peut également décider de créer pour chaque catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories dont les avoirs seront généralement investis suivant la politique d'investissement spécifique de la catégorie concernée mais où les sous-catégories peuvent se distinguer par des structures de commission de vente et/ou de rachat spécifique, par des politiques de couvertures des risques de change spécifiques, par des politiques de distribution spécifiques ou par d'autres spécificités applicables à chaque sous-catégorie. Pour déterminer le capital de la

Société, les avoirs nets correspondant à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro convertis en Euro et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories.

L'assemblée générale des actionnaires d'une catégorie, sur proposition du conseil d'administration, peut décider de la dissolution de leur catégorie d'actions et l'annulation des actions de cette catégorie. Cette assemblée délibérera sans condition de présence et la décision de dissolution de cette catégorie d'actions sera adoptée à la majorité des actions de la catégorie concernée représentées à l'assemblée. L'assemblée générale des actionnaires d'une catégorie peut décider d'annuler les actions de cette catégorie et d'allouer aux actionnaires de cette catégorie des actions d'une autre catégorie ("la nouvelle catégorie d'actions"), cette allocation devant être faite sur base des valeurs nettes respectives des deux catégories d'actions à la date d'allocation ("la date d'allocation"). Dans ce cas, les avoirs attribuables à la catégorie d'actions à annuler seront ou bien attribués directement au portefeuille (tel que défini ci-après) de la nouvelle catégorie d'actions dans la mesure où cette attribution n'est pas contraire à la politique d'investissement spécifique applicable à la nouvelle catégorie d'actions, ou bien ces avoirs seront réalisés avant ou à la date d'allocation, et dans ce cas les revenus de cette réalisation seront alors attribués au portefeuille de la nouvelle catégorie d'actions. Toute décision des actionnaires telle que décrite ci-dessus sera adoptée sans condition de présence et la décision sera prise par la majorité des actions de la catégorie concernée représentées à l'assemblée.

Si les avoirs nets d'une catégorie deviennent inférieurs à 15.000.000 Euro ou l'équivalent dans la monnaie de référence de la catégorie concernée, ou si un changement dans la situation économique ou politique concernant une catégorie le justifie ou dans le but de procéder à une rationalisation économique ou si l'intérêt des actionnaires le justifie, le conseil d'administration peut décider à tout instant de liquider la catégorie concernée et d'annuler les actions de cette catégorie. Les avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux ayants-droits à la clôture de la liquidation d'une catégorie seront déposés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg pour le compte des ayants droit.

Dans les circonstances visées au paragraphe précédent, le conseil d'administration peut décider de fusionner cette catégorie dans une autre catégorie (la "nouvelle catégorie") et d'annuler les actions de cette catégorie. La décision de fusion est publiée et/ou notifiée aux actionnaires concernés avant l'entrée en vigueur de la fusion et la publication et/ou la notification indiquera les raisons et la procédure des opérations de fusion et contiendra les informations sur la nouvelle catégorie. Cette publication et/ou notification sera faite au moins un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective afin de donner aux actionnaires la possibilité de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération de fusion ne devienne effective.

Art. 6. Les administrateurs peuvent décider d'émettre des actions au porteur ou des actions nominatives. Si des actions au porteur sont émises, des certificats seront émis dans les formes à déterminer par le conseil d'administration. Si un actionnaire au porteur demande la conversion de ses certificats en certificats d'une autre forme, le coût de cet échange pourra lui être mis en compte. Pour les actions nominatives, au cas où un actionnaire ne demande pas expressément que des certificats soient émis, il recevra une confirmation de son actionnariat. Si un actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de l'actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix de souscription comme il est prévu à l'article 25 ci-après. Les certificats d'actions définitifs ou la confirmation de son actionnariat parviendront au souscripteur sans délai.

Le paiement de dividendes aux actionnaires nominatifs se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur contre remise du coupon correspondant aux agents désignés à cet effet par la Société.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé pour chacune des actions. Tout transfert d'actions autre que des actions au porteur sera inscrit au registre des actionnaires et chaque transfert sera signé par un ou plusieurs fondés de pouvoir de la Société ou par une ou plusieurs personnes autorisées à cet effet par la Société.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance des certificats d'actions correspondants.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis.

Tout propriétaire d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment

faite changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement effectué par un souscripteur aboutit à l'émission de fractions d'actions, cette fraction sera inscrite au registre des actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à des fractions de dividendes correspondants. Pour les actions au porteur, uniquement des certificats attestant un nombre entier d'actions seront émis. Pour toutes les autres actions au porteur, pour lesquelles il ne peut être émis de certificats à cause de la dénomination des certificats, ainsi que pour toutes les fractions de telles actions, le conseil d'administration peut décider de temps à autre ou bien de les convertir en actions nominatives, ou bien de rembourser l'équivalent de leur valeur à l'actionnaire.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre des actionnaires ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale (les "Personnes Non Autorisées").

Notamment, la Société pourra interdire la propriété d'actions par des "ressortissants des Etats-Unis d'Amérique", tels que définis ci-après.

A cet effet la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une Personne Non Autorisée;

b) demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si, dans quelle mesure et dans quelles circonstances, ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des Personnes Non Autorisées; et

c) procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions s'il apparaît qu'une Personne Non Autorisée, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est la propriétaire d'actions de la Société, ou a fourni de faux certificats et garanties ou a omis de fournir les certificats et garanties à déterminer par le conseil d'administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après "l'avis de rachat") à l'actionnaire apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les actions à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat (s'ils ont été émis). Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre des actionnaires.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées ("le prix de rachat"), sera égal à la valeur nette des actions de la Société déterminée conformément à l'article 23 des présents statuts.

3) Le paiement sera effectué au propriétaire des actions dans la monnaie de la catégorie d'actions concernée sauf en période de restriction de change, et le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifiée dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat (s'ils ont été émis). Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise effective des certificats (s'ils ont été émis).

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute Personne Non Autorisée.

Le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique", tel qu'il est utilisé dans les présents statuts aura la même signification que celle figurant dans la "Regulation S" du United States Securities Act de 1933 ("la Loi de 1933") et telle que modifiée de temps à autre, ou celle d'une autre réglementation ou loi mise en application aux Etats-Unis d'Amérique et qui remplacera ultérieurement la Regulation S de la Loi de 1933. Le conseil d'administration pourra modifier la notion de

ressortissant des Etats-Unis sur base de ces dispositions et publiera dans ce cas cette définition dans le prospectus de la Société.

S'il apparaît qu'un actionnaire d'une catégorie d'actions réservée aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 129 de la Loi de 2002 n'est pas un tel investisseur institutionnel, la Société peut soit racheter les actions en question en utilisant la procédure décrite ci-dessus, soit convertir ces actions en actions d'une classe d'actions qui n'est pas réservée aux investisseurs institutionnels (à condition qu'il existe une classe des caractéristiques similaires) en notifiant l'actionnaire en question de cette conversion.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, chaque année le 3 décembre à 10 heures. Si ce jour n'était pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, elle se tiendra le jour ouvrable bancaire qui suit cette date. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires se tiendront aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de n'importe quelle catégorie, indépendamment de la valeur nette d'inventaire par action des actions de chaque catégorie, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme ou par télex ou par télécopieur une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou dont le vote est blanc ou nul.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins 8 jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires ou sur demande écrite des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social de la Société.

Si des actions au porteur ont été émises, la convocation sera en plus publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg (dans la mesure requise par la loi luxembourgeoise), dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable et sans publication.

Chaque actionnaire peut voter grâce aux formulaires de vote envoyés par poste ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation.

Les actionnaires ne peuvent utiliser que les formulaires de vote fournis par la Société et qui contiennent au moins:

- le nom, l'adresse ou le siège social de l'actionnaire en question;
- le nombre total d'actions détenus par l'actionnaire en question et, le cas échéant, le nombre d'actions de chaque catégorie ou sous-catégorie détenu par l'actionnaire en question;
- le lieu, la date et l'heure de l'assemblée;
- l'ordre du jour de l'assemblée;
- la proposition soumise à la décision de l'assemblée; ainsi que
- pour chaque proposition trois cases permettant à l'actionnaire de voter en faveur, contre ou de s'abstenir en ce qui concerne chaque résolution proposée en cochant la case appropriée.

Les formulaires de votes qui ne montrent ni une voix en faveur, ni une voix en défaveur de la résolution, ni une abstention, seront nuls. La Société ne prendra en considération que les formulaires de vote reçus trois (3) jours avant l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils sont relatifs.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachés au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président (le "Président") et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration. En son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur et, pour une assemblée générale, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un administrateur-délégué, un ou plusieurs secrétaires, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs qui ne sont pas présents en personne ou représentés peuvent voter à une telle réunion par écrit, câble, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication électronique permettant de rapporter la preuve d'un tel vote.

Tout administrateur pourra participer et voter à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par vidéoconférence ou tout autre moyen de communication. La participation à une réunion par de tels moyens de communications équivaldra à une participation en personne à une telle réunion qui sera considérée comme étant tenue au siège social de la Société.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le Président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation général de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société.

Les décisions peuvent également être prises par des résolutions écrites signées par tous les administrateurs. Ces signatures pourront être rassemblées sur un seul document ou être apposées sur des exemplaires multiples d'une résolution identique reprises sur des lettres, télégrammes ou télex.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le Président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement à respecter pour chaque catégorie, (ii) les techniques de couverture des risques à utiliser pour une sous-catégorie spécifique d'actions, au sein d'une catégorie ainsi que, (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration en conformité avec les lois et règlements.

Conformément aux exigences prévues par la Loi de 2002, notamment quant au type de marchés sur lequel les avoirs peuvent être acquis ou le statut de l'émetteur ou de la contrepartie, chaque catégorie peut investir:

- (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire;

(ii) en parts ou actions d'organismes de placement collectif. Sauf mention contraire au sein de la politique d'investissement des catégories, la Société n'investira pas plus de 10% des actifs nets d'une catégorie dans des parts ou actions d'organismes de placement collectif;

(iii) en dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois;

(iv) en instruments financiers dérivés.

La politique de placement de la Société peut avoir pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis reconnu par l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

La Société pourra notamment acquérir les valeurs mentionnées ci-dessus sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou sur une bourse de valeurs situés dans un Etat Membre de l'Union Européenne ("UE"), en Europe, en Amérique, en Afrique, en Asie et en Océanie.

La Société pourra également investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou d'un marché réglementé tels que mentionnés ci-dessus soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

La Société est autorisée à investir, en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs nets attribuables à chaque catégorie en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique ("OCDE") ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, étant entendu que, si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle doit détenir, pour le compte de la catégorie concernée, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission ne puissent excéder 30% du montant total des actifs nets attribuables à cette catégorie.

La Société est autorisée à recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières et instrument du marché monétaire en vue d'une gestion de portefeuille efficace et à des fins de couverture.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme "intérêt personnel" tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec Pictet & Cie (Europe) S.A. ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer, pourvu que cet intérêt personnel ne soit pas considéré comme un conflit d'intérêt conformément aux lois et autres réglementations applicables.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de tout autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, par la signature individuelle d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet, ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la Loi de 2002. Les réviseurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et lorsque leurs successeurs seront élus. Les réviseurs en fonction peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société.

Le prix de rachat sera payé au plus tard 7 jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette des avoirs et sera égal à la valeur nette des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 23 ci-après, déduction faite d'une éventuelle commission de rachat à déterminer par le conseil d'administration et déduction faite encore d'une somme que les administrateurs considèrent comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tous droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementales, frais bancaires et de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et autres frais et taxes) ("frais de transaction") qui devraient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation des avoirs devaient être réalisés, et en prenant en considération encore les différents mécanismes anti-dilution, de calcul et d'ajustement du prix de rachat prévus dans le prospectus de la Société, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi au centième d'unité le plus proche dans la monnaie dans laquelle la catégorie d'actions concernée est libellée.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société ou auprès d'une autre entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions et la demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme (si émis) et de toutes preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

Toute demande de rachat formulée est irrévocable sauf dans les cas où le rachat est suspendu en vertu de l'article 22 des présents statuts. A défaut de révocation de la demande de rachat, le rachat sera effectué à la première date d'évaluation suivant la suspension.

Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Sous réserve de l'accord exprès des actionnaires concernés, le conseil d'administration pourra procéder au remboursement en nature des actions de la Société. Ce remboursement en nature fera l'objet d'un rapport dressé par le réviseur d'entreprises de la Société et mentionnera la quantité, la dénomination ainsi que le mode d'évaluation pour les titres concernés. Les frais y relatifs seront à la charge du/des actionnaire(s) concerné(s).

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre catégorie à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différentes catégories augmenté des frais de transaction, en prenant en considération les différents mécanismes antidilution, de calcul et d'ajustement de prix prévus dans le prospectus de la Société, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi au centième d'unité le plus proche dans la monnaie dans laquelle la catégorie d'actions concernée est libellée, étant entendu que le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant en prenant en considération les intérêts de la Société et des actionnaires.

Art. 22. Pour les besoins de la détermination des prix d'émission, de rachat et de conversion, la valeur nette des actions de la Société sera déterminée, pour les actions de chaque catégorie d'actions, périodiquement, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme "date d'évaluation"), étant entendu que si une telle date d'évaluation est un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, cette date d'évaluation sera reportée au jour ouvrable suivant le jour férié.

Sauf disposition contraire dans le prospectus de la Société, il n'y aura pas de calcul de la valeur nette d'inventaire pour les actions d'une catégorie d'actions particulière le jour où les prix pour au moins 25% des actifs relatifs à cette catégorie d'actions sont indisponibles pour cause de fermeture des acteurs des marchés sur lesquels les avoirs de ladite catégorie sont investis.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions de n'importe quelle catégorie d'actions, l'émission et le rachat des actions de cette catégorie, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions:

(a) lorsque une ou plusieurs bourses ou marchés qui fournissent la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs de la Société ou un ou plusieurs marchés de devises dans les monnaies dans lesquelles s'exprime la valeur nette d'inventaire des actions ou une partie importante des avoirs de la Société sont fermés pour des périodes autres que des congés réguliers, ou lorsque les transactions y sont suspendues, soumises à des restrictions ou, à court terme, sujettes à des fluctuations importantes;

(b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou la grève, ou tout autre événement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer des avoirs de la Société par des moyens raisonnables et normaux sans porter gravement préjudice aux actionnaires;

(c) dans le cas d'une interruption des moyens de communication habituellement utilisés pour déterminer la valeur d'un avoir de la Société ou lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un avoir de la Société ne peut être connue avec suffisamment de célérité ou d'exactitude;

(d) lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'effectuer les transactions pour le compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat et de vente des avoirs de la Société ne peuvent être réalisés à des taux de change normaux.

(e) dès la survenance d'un fait entraînant l'état de liquidation de la Société ou d'une de ses catégories d'actions.

Pareille suspension sera publiée, le cas échéant, par la Société et sera notifiée aux souscripteurs et actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion au moment où ils feront la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus.

Pareille suspension, concernant une catégorie d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres catégories d'actions.

Art. 23. La valeur nette des actions, pour chaque catégorie d'actions de la Société, s'exprimera par un chiffre par action dans la monnaie de la catégorie d'actions concernée et sera déterminée à chaque date d'évaluation, en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par les avoirs de la Société correspondant à cette catégorie d'actions moins les engagements attribuables à cette catégorie d'actions lors de la fermeture des bureaux à cette date, par le nombre d'actions en circulation dans cette catégorie d'actions, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi au centième d'unité le plus proche dans la monnaie dans laquelle la catégorie d'actions concernée est libellée.

La détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligation, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchandé des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

- 1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- 2) Les valeurs mobilières seront évaluées au cours le plus représentatif des marchés et/ou des opérations passées sur ces marchés par les gestionnaires ou d'autres acteurs de marché. Il pourra s'agir du dernier cours connu ou du cours à toute autre heure des marchés jugée plus représentative par le conseil d'administration tenant compte des critères de liquidité et des opérations passées sur les marchés concernés. En l'absence de cours, les valeurs seront évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation, estimée avec prudence et bonne foi.
- 3) Les flux perçus et versés par la Société, en vertu des contrats swaps, sont actualisés à la date de valorisation au taux zéro-coupon swap correspondant à la maturité de ces flux. La valeur des swaps résulte alors de la différence entre ces deux actualisations.
- (4) Les parts/actions d'organismes de placement collectif de type ouvert seront évaluées sur base de la dernière valeur nette d'inventaire connue, ou si le prix déterminé n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces actifs, le prix sera déterminé par le conseil d'administration d'une manière juste et équitable. Les parts/action d'organismes de placement collectif de type fermé seront évaluées sur base de leur dernière valeur de marché disponible.
- (5) Les instruments du marché monétaire qui ne sont pas cotés ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi de 2002 (un "Marché Réglementé") ou une bourse de valeur ou tout autre marché réglementé et dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas douze mois seront évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts échus éventuels; la valeur globale étant amortie selon la méthode de l'amortissement linéaire.
- (6) Les contrats à terme et contrats d'option qui ne sont pas négociés sur un Marché Réglementé, une bourse de valeur ou tout autre marché réglementé seront évalués à leur valeur de liquidation déterminée conformément aux règles fixées de bonne foi par le conseil d'administration, selon des critères uniformes pour chaque type de contrats. La valeur des contrats à terme et contrats d'option négociés sur un Marché Réglementé, une bourse de valeur ou tout autre marché réglementé sera basée sur les cours de clôture ou de règlement (settlement) publiés par ce Marché Réglementé, bourse de valeur ou tout autre marché réglementé où les contrats en question sont principalement négociés. Si un contrat à terme ou contrat d'option n'a pas pu être liquidé à la date d'évaluation des actifs nets concernée, les critères de détermination de la valeur de liquidation d'un tel contrat à terme ou contrat d'option seront fixés par le conseil d'administration de façon juste et raisonnable.
- (7) Les flux versés par la Société, en vertu des contrats total return swaps sont actualisés à la date de valorisation aux taux zéro-coupon swap correspondant à la maturité de ces flux. Le flux reçu par l'acheteur de la protection, qui corres-

pond à une combinaison d'options, est aussi actualisé, et est fonction de plusieurs paramètres, dont notamment le prix, la volatilité et les probabilités de défauts de l'actif sous-jacent. La valeur des contrats de total return swaps résulte alors de la différence entre les deux flux actualisés précédemment décrits.

8) Dans la mesure où les valeurs mobilières en portefeuille au jour d'évaluation ne sont cotées ou négociées sur un marché réglementé ou au cas où, pour des valeurs cotées et négociées en bourse ou sur un marché réglementé, le prix déterminé suivant l'alinéa 2) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, l'évaluation se base sur la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

Le conseil d'administration est autorisé à adopter d'autres principes d'évaluation adéquats pour les avoirs de la Société dans le cas où des circonstances extraordinaires rendraient impossible ou inadéquate la détermination des valeurs suivant les critères spécifiés ci-dessus.

Lors de demandes de souscription ou de rachat importantes, le conseil d'administration peut évaluer la valeur des actions sur la base des cours de la séance de la bourse de valeur ou de marché pendant laquelle elle a pu procéder aux acquisitions ou ventes nécessaires de valeurs pour le compte de la Société. Dans ce cas, une seule méthode de calcul sera appliquée à toutes les demandes de souscription ou de rachat introduites au même moment.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,
- b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris la rémunération des conseils d'investissement, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société)
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit; frais liés à la promotion commerciale de la Société.
- d) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le conseil d'administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;
- e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires des investissements, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaire et correspondants agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, les rapports semestriels et annuels, les frais d'inscription à la cotation à la bourse, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Il sera établi pour chaque catégorie d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

- a) les produits résultant de l'émission des actions de chaque catégorie d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette catégorie d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;
- b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;
- c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;
- d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera réparti à parts égales entre toutes les masses et, dans la mesure où le montant le justifie, sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différentes catégories d'actions;
- e) à la date de détermination de la personne ayant droit aux dividendes déclarés pour une catégorie d'actions, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes;
- f) au cas où deux ou plusieurs sous-catégories seraient créées au sein de chaque catégorie d'actions, conformément à ce qui est décrit dans l'article 5 ci-dessus, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis à chaque sous-catégorie.

D. Pour les besoins de cet article:

- a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle la valeur nette des différentes catégories sont exprimées, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions; et

c) effet sera donné à la date d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractées par la Société à la date d'évaluation, dans la mesure du possible.

Art. 24.

1. Le conseil d'administration peut investir et gérer tout ou partie des masses d'avoirs établies pour une ou plusieurs catégories d'actions (ci-après désigné comme "Fonds Participants") sur une base commune lorsque ceci est approprié eu égard aux secteurs d'investissement respectifs. Une telle masse d'avoirs élargie ("Masse d'Avoirs Elargie") sera d'abord créée par transfert d'espèces ou (sauf les limitations mentionnées ci-dessous) d'autres avoirs de chacun des Fonds Participants. Par la suite, le conseil d'administration peut de temps en temps faire d'autres transferts à la Masse d'Avoirs Elargie. Il peut également transférer les avoirs d'une Masse d'Avoirs Elargie à un Fonds Participant, jusqu'à la hauteur de la participation du Fonds Participant concerné. Les avoirs autres que les espèces peuvent être attribués à une Masse d'Avoirs Elargie seulement lorsqu'ils sont adaptés au secteur d'investissement de la Masse d'Avoirs Elargie concernée.

2. Les avoirs de la Masse d'Avoirs Elargie auxquels chaque Fonds Participant a droit seront déterminés par référence aux attributions et retraits faits pour le compte d'autres Fonds Participants.

3. Les dividendes, intérêts et autres distributions ayant la nature de revenus reçus sur les avoirs dans une Masse d'Avoirs Elargie seront immédiatement crédités aux Fonds Participants, proportionnellement à leurs droits respectifs sur les avoirs de la Masse d'Avoirs Elargie au moment de la réception.

Art. 25. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette d'inventaire telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour la catégorie d'actions en question, plus une somme que les administrateurs considèrent comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tout droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementale, frais bancaires et de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et autres frais et taxes) ("frais de transaction") qui devraient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation des avoirs devaient être acquis, et prenant en considération encore tous les différents mécanismes anti-dilution, de calcul et d'ajustement du prix prévus dans le prospectus de la Société, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi au centième d'unité le plus proche dans la monnaie dans laquelle la catégorie d'actions concernée est libellée, plus telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi au centième d'unité monétaire la plus proche. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 7 jours ouvrables après la date à laquelle la demande de souscription a été acceptée ou dans un délai plus court que le conseil d'administration pourra fixer de temps à autre et qui sera renseigné dans le prospectus de la Société et/ou dans le bulletin de souscription.

Aux conditions déterminées par le conseil d'administration et sous réserves des dispositions prévues par la loi, le prix de souscription pourra être réglé par apports en nature, de tels apports faisant l'objet d'un rapport dévaluation de la part du réviseur d'entreprises, dans la mesure requise par la loi luxembourgeoise.

Art. 26. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Les comptes de la Société seront exprimés en Euro. Au cas où il existera différentes catégories d'actions, telles que prévues à l'article 5 des présents statuts, et si les comptes de ses catégories sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en Euro et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 27. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration pour chaque catégorie d'actions, de l'usage à faire du résultat annuel et dans quelle mesure d'autres distributions doivent être faites.

Dans les limites prévues par la loi, des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions d'une catégorie d'actions à partir des avoirs attribuables à cette catégorie d'actions par décision du conseil d'administration.

Aucune distribution ne peut être faite suite à laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au capital minimum prescrit par la loi.

Les dividendes annoncés seront payés, en la monnaie, aux temps et aux lieux à déterminer par le conseil d'administration.

Les dividendes peuvent en outre, pour chaque catégorie d'actions, comprendre un prélèvement sur un compte d'égalisation qui pourra être institué pour une catégorie ainsi déterminée et qui, dans ce cas, et pour la catégorie dont s'agit, sera crédité à la suite de l'émission d'actions et débité à la suite du rachat d'actions, et ce pour un montant qui sera calculé sur base de la part des revenus accumulés qui correspondrait à ces actions.

Art. 28. La Société conclura une convention de dépôt et une convention de services financiers avec une banque qui satisfait aux exigences de la Loi de 2002 ("la Banque Dépositaire"). Tous les avoirs de la Société seront détenus par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire, qui sera responsable à l'égard de la Société et de ses actionnaires conformément aux dispositions de la loi applicable. Les émoluments payables à la Banque Dépositaire seront déterminés dans la convention de dépôt.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer de la convention, le Conseil d'Administration fera le nécessaire pour désigner une société pour agir en tant que banque dépositaire et le Conseil d'Administration nommera cette société aux fonctions de banque dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révoqueront pas la Banque Dépositaire jusqu'à ce qu'une autre Banque Dépositaire ait été nommée en accord avec les présents dispositions pour agir à sa place.

Art. 29. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque catégorie d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque catégorie d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

Art. 30. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 31. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 2002 et aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.-C. LANGE, N. KERFF, S. SILLITTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 avril 2010. Relation: LAC/2010/15695. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2010.

Référence de publication: 2010048868/732.

(100054840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Acuazahara (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 52.142.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 19 mai 2010 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2009,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Transfert du siège social,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010035059/657/18.

SDK Ungarn SA, Société Anonyme.

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, Zone Industrielle Piret.

R.C.S. Luxembourg B 132.183.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 19. Mai 2010 um 10.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

- a. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
- b. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2009

- c. Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars
- d. Verschiedenes

Der Versammlungs-Vorstand.

Référence de publication: 2010044984/534/16.

R.I.E. S.A. (Réalisation Immobilière Européenne), Société Anonyme.

Siège social: L-2432 Luxembourg, 1, place de Roedgen.

R.C.S. Luxembourg B 45.712.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le mercredi 26 mai 2010 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes au 31 décembre 2009 et du rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes et affectations des résultats au 31 décembre 2009.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010040836/8473/16.

Nouveau Quartier Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 124.270.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 mai 2010 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010042934/10/18.

Baikal S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 13.152.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme BAIKAL S.A., SPF société de gestion de patrimoine familial sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi, 18 mai 2010 à 10.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2009.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010046451/750/16.
